

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 810**4 août 2003****SOMMAIRE**

Anglo American Investments (Ireland) 2 S.A., Luxembourg	38866	Hobell S.A., Luxembourg	38875
Art Fund, Sicav, Luxembourg	38835	KB-Re S.A., Munsbach	38864
Aube Invest S.A.H., Luxembourg	38875	KB-Re S.A., Munsbach	38865
Bayern LBZ International Investment Fund Sicav, Luxembourg	38878	Netinvest S.A., Luxembourg	38874
BBL Invest, Sicav, Luxembourg	38855	Netinvest S.A., Luxembourg	38874
Bellini S.A., Luxembourg	38875	Phenix Investissements S.A., Luxembourg	38875
Deka-WorldGarant 9/2008	38834	Robeco Lux-O-Rente, Sicav, Luxembourg	38877
Espirito Santo International Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg	38877	Rominay Luxembourg S.A.H., Luxembourg	38879
Etablissement Général d'Investissement S.A., Luxembourg	38878	Rominay Luxembourg S.A.H., Luxembourg	38879
European Finance & Management S.A., Luxembourg	38878	Rominay Luxembourg S.A.H., Luxembourg	38880
Fairfax S.A., Luxembourg	38879	Rominay Luxembourg S.A.H., Luxembourg	38880
Fininvest S.A.H., Luxembourg	38876	Rominay Luxembourg S.A.H., Luxembourg	38880
Green Finance S.A., Luxembourg	38872	Sofidecor S.A., Luxembourg	38875
Groupe Assurgarantie Holding S.A., Luxembourg	38879	Traiteur Paul Eischen, S.à r.l., Capellen	38833
		Trevise Fund, Sicav, Luxembourg	38876
		UBS (Lux) Strategy Sicav, Luxembourg	38877
		Vador S.A., Luxembourg	38873
		Vador S.A., Luxembourg	38874

TRAITEUR PAUL EISCHEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Capellen.
R. C. Luxembourg B 78.343.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2003, réf. LSO-AG03761, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2003.

Pour ordre
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.
Signature

(039614.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

Deka-WorldGarant 9/2008, Fond commun de placement.

Sonderreglement

Für den Deka-WorldGarant 9/2008 ist das am 13. April 1993 im Mémorial C veröffentlichte Grundreglement in seiner jeweiligen Fassung integraler Bestandteil. Ergänzend bzw. abweichend gelten die nachstehenden Bestimmungen des Sonderreglements.

Art. 1. Anlagepolitik

1. Das Hauptziel der Anlagepolitik von Deka-WorldGarant 9/2008 (der «Fonds») besteht in der Beteiligung an einer eventuellen Aufwärtsentwicklung der Kurse an den Aktienmärkten der an der Europäischen Wirtschafts- und Währungsunion teilnehmenden Mitgliedstaaten der Europäischen Union (Euroland), der Vereinigten Staaten von Amerika und Japans in den nächsten fünf Jahren unter Sicherung eines Rücknahmepreises am letzten Bewertungstag vor Auflösung des Fonds in Höhe des Anteilwertes bei Auflegung des Fonds.

2. Zu diesem Zweck wird das Fondsvermögen nach dem Grundsatz der Risikostreuung und im Rahmen der allgemeinen Richtlinien für die Anlagepolitik gemäß Artikel 4 des Grundreglements überwiegend in auf Euro lautenden Zero-Bonds guter Anlagequalität (investmentgrade) angelegt deren Laufzeit überwiegend der Dauer des Fonds entspricht. Andere variabel verzinsliche oder festverzinsliche Wertpapiere dürfen ebenfalls erworben werden.

Im Rahmen der allgemeinen Richtlinien für die Anlagepolitik werden des Weiteren für den Fonds zu anderen Zwecken als der Absicherung Call-Optionsscheine und/oder Call-Optionen auf einen Aktienindexbasket erworben, der sich anfänglich zu 40% aus einem Euroland-Aktienindex, zu 35% aus einem US-amerikanischen Aktienindex und zu 25% aus einem japanischen Aktienindex zusammensetzt.

Daneben dürfen flüssige Mittel gehalten werden.

Art. 2. Anteile

1. Anteile am Fonds werden durch Globalurkunden verbrieft, die auf den Inhaber lauten. Ein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.

2. Alle Anteile haben gleiche Rechte.

Art. 3. Fondswährung, Bewertungstag

1. Die Fondswährung ist der Euro.

2. Bewertungstag ist jeder Tag, der zugleich Börsentag in Luxemburg und Frankfurt am Main ist.

Art. 4. Ausgabe von Anteilen

1. Anteile werden ausschließlich am 15. Oktober 2003 («Ausgabetag») ausgegeben. Die Verwaltungsgesellschaft stellt die Ausgabe von Anteilen an diesem Tag endgültig ein. Sie kann, falls sich die Marktverhältnisse für die zu erwerbenden Zero-Bonds und Optionsscheine bzw. Optionen nach Herausgabe des Verkaufsprospekts nicht unwesentlich ändern, von der Ausgabe von Anteilen gänzlich absehen.

2. Abweichend von Artikel 6 Absatz 3 des Grundreglements werden nur Zeichnungsanträge, die in der Zeit vom 17. September bis 14. Oktober 2003 («Zeichnungsfrist») bei der Verwaltungsgesellschaft eingegangen sind, am Ausgabetag abgerechnet. Die Verwaltungsgesellschaft behält sich vor, die Zeichnungsfrist abzukürzen und die Ausgabe von Anteilen am Ausgabetag zu beschränken. Die während der gegebenenfalls abgekürzten Zeichnungsfrist eingegangenen Zeichnungen werden in der Reihenfolge ihres Eingangs bei der Verwaltungsgesellschaft berücksichtigt.

3. Ausgabepreis ist der Anteilwert gemäß Artikel 7 des Grundreglements zuzüglich einer Verkaufsprovision von 3,50% des Anteilwertes. Die Verkaufsprovision wird zugunsten der Vertriebsstellen erhoben. Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren oder andere Belastungen erhöhen, die in den jeweiligen Vertriebsländern anfallen.

4. Der Ausgabepreis ist innerhalb von zwei Bankarbeitstagen nach dem Ausgabetag zahlbar.

Art. 5. Rücknahme von Anteilen

1. Rücknahmepreis ist der Anteilwert gemäß Artikel 7 des Grundreglements abzüglich eines Rücknahmeabschlages von bis zu 2% des Anteilwertes. Der Rücknahmeabschlag wird Teil des Fondsvermögens.

2. Der Rücknahmepreis ist zwei Bankarbeitstage nach dem entsprechenden Bewertungstag zahlbar.

3. Abweichend von Artikel 9 Absatz 2 des Grundreglements werden Rücknahmeanträge, die bis 12.00 Uhr (Luxemburger Zeit) an dem Luxemburger Bankarbeitstag vor einem Bewertungstag eingehen, am Bewertungstag, später eingehende Anträge zum nächsten Bewertungstag abgerechnet.

4. Anteile können letztmals am 24. September 2008 - bei Auftragserteilung gemäß Absatz 3 bis 12.00 Uhr des vorhergehenden Luxemburger Bankarbeitstages (23. September 2008) - über die Verwaltungsgesellschaft, die Depotbank oder die Zahlstellen des Fonds zurückgegeben werden. Nach Auflösung des Fonds können die Anteilinhaber bei der Depotbank die Auszahlung des anteiligen Liquidationserlöses verlangen.

Art. 6. Ausschüttungspolitik

Die Netto-Erträge des Fonds sowie Kapitalgewinne und sonstige Einkünfte nicht wiederkehrender Art werden kapitalisiert und im Fonds wiederangelegt. Eine Ausschüttung ist nicht vorgesehen.

Art. 7. Depotbank

Depotbank ist die DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A.

Art. 8. Kosten für die Verwaltung und Verwahrung des Fondsvermögens

1. Die Verwaltungsgesellschaft erhält aus dem Fondsvermögen ein jährliches Entgelt von bis zu 0,80%, das monatlich anteilig auf das durchschnittliche Netto-Fondsvermögen während des betreffenden Monats berechnet und monatlich nachträglich ausbezahlt wird.

2. Die Depotbank erhält aus dem Fondsvermögen:

- a) ein jährliches Entgelt für die Tätigkeit als Depotbank in Höhe von bis zu 0,10 %, das monatlich anteilig auf das durchschnittliche Netto-Fondsvermögen während des betreffenden Monats berechnet und monatlich nachträglich ausbezahlt wird;
- b) eine bankübliche Bearbeitungsgebühr für Geschäfte für Rechnung des Fonds;
- c) Kosten und Auslagen, die der Depotbank aufgrund einer zulässigen und marktüblichen Beauftragung Dritter gemäß Artikel 3 Absatz 3 des Grundreglements mit der Verwahrung von Vermögenswerten des Fonds entstehen.

Art. 9. Rechnungsjahr

Das Rechnungsjahr endet jedes Jahr am 30. September, erstmals am 30. September 2004.

Art. 10. Dauer des Fonds

Der Fonds ist befristet bis zum 30. September 2008 errichtet.

Luxemburg, den 1. Juli 2003.

DEKA INTERNATIONAL S.A. / DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2003, réf. LSO-AG04036. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041139.2//81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

ART FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 94.499.

—
STATUTES

In the year two thousand and three, on the third day of July.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Luxembourg).

There appeared:

- 1) CDC IXIS CAPITAL MARKETS, with its registered office at 47 Quai d'Austerlitz, F-75648 Paris Cedex 13, France, here represented by Mr Pierre Delandmeter, attorney at law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.
- 2) Mr Pierre Delandmeter, prenamed.

The proxy given, signed ne varietur shall remain annexed to the document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a société anonyme, which they form between themselves:

Heading I. Denomination - Registered office - Period - Object

Art. 1. Denomination. There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a company in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable» under the name of ART FUND (the «Company»).

Art. 2. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, in the Grand-Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political, military, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg Company.

Art. 3. Period. The Company is established for an indefinite period. The Company may be dissolved at any time by a resolution of shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 4. Object. The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in securities and financial instruments of any kind, in any other instruments representing rights of ownership, claims or securities, and in cash, with the purpose of spreading investment risks affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company may take any measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by part II of the law of December 20, 2002 regarding collective investment undertakings.

Heading II. Capital - Shares - Net asset value

Art. 5. Capital - Compartments and shares classes. The capital of the Company shall be represented by shares of no par value fully paid up and shall at any time be equal to the total net assets of the Company as defined in Article eleven hereof.

The minimum capital of the Company may not be less than one million two hundred fifty thousand euros (EUR 1,250,000.-). The initial capital is forty thousand Euros (EUR 40,000.-) divided into forty (40) shares of no par value. The

minimum capital of the Company must be achieved within six months after the date on which the Company has been authorized as an UCI under Luxembourg law.

Such shares may, as the Board of Directors shall determine, be of different classes where each of one or more classes represent a «Compartment», established as a segregated opposable account within the meaning of article 133 of the law of December 20, 2002 regarding collective investments undertakings and the proceeds of the issue of each class of shares shall be invested in such instruments as described in Article 4 above and other assets permitted by law pursuant to the investment policy determined by the Board of Directors in respect of the relevant Compartment, and in respect of specific assets and liabilities complement of each class of shares, subject to the investment restrictions provided by law or determined by the Board of Directors. Any reference to the Compartment includes a reference to its Classes, if applicable. The Board of Directors may create at any moment additional compartments and classes. Compartments and classes may be established for limited or unlimited duration.

Each Compartment is authorized to issue shares in several Classes, differing with respect to but not limited to (i) distribution policies, (ii) sales and redemption charge schedules, (iii) management and advisory fee structures, (iv) distribution, shareholder services or other fees, (v) the currency or currency unit in which the class may be quoted and based on the rate of exchange between such currency or currency unit and the reference currency of the relevant Compartment and/or (vi) the use of different hedging techniques in order to protect in the reference currency of the relevant Compartment the assets and returns quoted in the currency unit of the relevant class of shares against long-term movement of their currency unit, (vii) the relevant Valuation Day on which a class of shares is issued and (viii) such other features as may be determined by the Board of Directors from time to time in compliance with applicable law.

Each share may furthermore be available as institutional investors share or as normal share as determined by the Board of Directors and specified in the «Sub-Fund Particulars». Institutional investors shares may only be owned by institutional investors and their net asset value is subject to a reduced tax rate. Normal shares may be owned by all types of investors and their net Asset value is subject to the normal tax rate.

The annual accounts of the Company, including all Compartments accounts, shall be expressed in Euro, which is the reference currency of the Company. When the accounts of classes are not expressed in Euro, such accounts are translated into Euro and added together for the purposes of establishing the annual accounts of the Company.

Art. 6. Form of shares. The Board of Directors shall determine whether the Company shall issue shares in bearer and/or registered form. In the case of registered shares, unless a shareholder elects to obtain share certificates, he will receive instead a confirmation of this shareholding.

If bearer shares are issued, certificates will be issued in such denominations as the Board of Directors shall decide. If a bearer shareholder requests the exchange of these certificates for certificates in other denominations, he will be charged the cost of such exchange. If a registered shareholder desires that more than one share certificate be issued for his shares, the cost of such additional certificates may be charged to such shareholder. Bearer share certificates shall be signed by two Directors. Both such signatures may be either manual, or printed, or by facsimile. However, one of such signatures may be by a person delegated to this effect by the Board of Directors. In such latter case, it shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the Board of Directors may from time to time determine.

Shares may be issued only upon acceptance of the subscription and after receipt of the subscription proceeds. The subscriber will, without undue delay, upon acceptance of the subscription and receipt of the subscription proceeds, receive title to the shares purchased by him and upon application obtain delivery of definitive share certificates in bearer or registered form or a confirmation of his shareholding.

Payments of dividends will be made to shareholders, in respect of registered shares, at their address in the register of shareholders and, in respect of bearer shares, upon presentation of the relevant dividend coupons.

All issued shares of the Company, other than bearer shares, shall be inscribed in the register of shareholders, which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company and such register shall contain the name of each holder of registered shares, his residence or elected domicile and the number of shares held by him. Every transfer of a registered share shall be entered in the register of shareholders.

Transfer of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant bearer share certificates.

Transfer of registered shares shall be effected (a) if share certificates have been issued, upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company, and (b) if no share certificates have been issued, by written declaration of transfer to be inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. The Company may also recognize any other evidence of transfer satisfactory to it. Every registered shareholder must, provide the Company with an address to which all notices and announcements from the Company may be sent. Such address will also be entered in the register of shareholders. In the event that such shareholder does not provide such an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or such other address as may be so entered by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

If payment made by any subscriber results in the issue of a share fraction, as determined by the Company in the selling documents, the person entitled to such fraction shall not be entitled to vote but shall, to the extent the Company shall determine as to the calculation of fractions, be entitled to dividends and to all other actions on a prorata basis. In the case of bearer shares, only certificates evidencing full shares will be issued.

If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been mislaid or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including a bond delivered by an insurance company but without restriction thereto, as the Company may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated share certificates may be exchanged for new ones by order of the Company. The mutilated certificates shall be delivered to the Company and shall be annulled immediately.

The Company may, at its election, charge the shareholder for the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses undergone by the Company in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the annulment of the old share certificate.

Art. 7. Issue of shares. Within each class of shares, the Board of Directors is authorized without limitation to issue further shares to be fully paid at any time without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscription of the shares to be issued.

The price per share at which such shares shall be offered and sold, shall be based on the net asset value as hereinabove defined for the relevant class of shares plus such sales charge as the sale documents may provide. The price so determined shall be payable within a period as determined by the Board of Directors which shall not exceed two business days from the relevant Valuation Day, as defined in Article eleven hereafter.

The Board of Directors may lay down restrictions on a class issuing frequency; in particular, the Board of Directors may decide to issue shares of a class during one or more subscription periods or according to another periodicity as provided for in the selling documents.

Shares shall be issued only upon acceptance of the application and after subscription monies have been received by the Company's Custodian.

The Board may accept subscriptions by means of an existing portfolio, as provided for in the Luxembourg Law of August 10, 1915 on Commercial Companies as amended, provided that the securities of this portfolio comply with the investment objectives and restrictions of the Company for the Compartment concerned. Such a portfolio should be evaluated pursuant to the rules governing the Sub-Fund. A valuation report, the cost of which is to be borne by the relevant investor, will be drawn up by the Company's auditor according to article 26 - 1 (2) of the above-referred law and will be deposited with the court and for inspection at the registered office of the Company.

The Board of Directors may delegate to any duly authorized Director or officer of the Company or to any other duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and of delivering and receiving payment for such new shares.

Art. 8. Redemptions. The Board of Directors has the authority at any time, for efficient management purposes, to redeem shares of a Compartment closed to shareholders redemption requests, at a price determined hereafter.

The shareholders may not request the Company to redeem their shares, unless the Board of Directors resolved to grant such right to such class shareholders, according to such terms and conditions, as specified in the selling documents. When shareholders have redemption right, the following provisions apply.

With respect to the shares of the Compartment, the Company shall have power, with the consent of the shareholder, in a manner equitable not prejudicial to the interests of the remaining shareholders, to divide in specie the whole or any part of the assets of the Compartment appropriate such assets, subject to valuation report made out by the authorized independent auditor of the Company, and transfer the same to the shareholder requesting redemption in satisfaction or part satisfaction of the redemption price.

The redemption price shall be paid within the settlement period provided by the selling documents and shall be based on the respective net asset value for the relevant class of shares, as determined in accordance with the provisions of Article eleven hereof less a charge at the rate provided by the selling documents.

The relevant redemption price may be rounded upwards or downwards as the Board of Directors may decide.

Any redemption request must be filed by such shareholder in written form at the registered office of the Company in Luxembourg or with any other persons or entity appointed by the Company as its agent for redemption of shares, together with the delivery of the certificate or certificates for such shares in proper form (if issued) and accompanied by proper evidence of transfer or assignment.

Any request for redemption shall be irrevocable, except in the event of suspension of redemption pursuant to Article twelve hereof. In the absence of revocation, redemption will occur as of the first Valuation Day after the end of the suspension.

Shares of the capital stock of the Company redeemed by the Company shall be cancelled. No redemption by a single shareholder may, unless otherwise decided by the Board of Directors, be for an amount of less than that of the minimum holding as determined from time to time by the Board of Directors.

If a redemption of shares would reduce the value of the holdings of a single shareholder of shares of one class below the minimum holding as the Board of Directors shall determine from time to time, then such shareholder shall be deemed to have requested the redemption, as the case may be, of all his shares of such class.

Further, if on any Valuation Day redemption requests pursuant to this article exceed 10% of the number of shares in issue of a specific class, the Board of Directors may decide that part or all of such requests for redemption or conversion will be deferred on a prorata basis for a period and in a manner that the Board of Directors considers to be in the best interests of the Company, such a period not exceeding two Valuation Days. On the applicable Valuation Day following that period, these redemption and conversion requests will be met in priority to later requests.

Any redemption request may be deferred in special circumstances if the Board of Directors considers that the implementation of the redemption procedure on such Valuation Day would adversely affect or prejudice the interests of the class concerned or the Company.

Under special liquidity circumstances affecting the interests of the Company, the Board of Directors may in turn delay a proportionate part of the payment to persons requesting redemption of shares.

The Board of Directors may proceed to compulsory redemption of all the shares outstanding of a specific class, if so authorized, by a simple majority of the shares represented at a meeting of such class, in any event the Company thinks it necessary for the best shareholders' and Company's interest. The Board may also proceed to such compulsory redemption, without authorization, if the net assets of a specific class fall below a minimum determined by the Board of Directors, and upon notice determined in the selling documents.

The Board of Directors may subject redemptions to any restrictions it considers fit and suitable; in particular, the Board of Directors may decide that shares are not redeemable during a determined period, as specified in the selling documents.

Art. 9. Conversion of shares. Shareholders are not authorized to convert shares of one class into shares of another class, unless the Company resolves to grant such right to shareholders of such classes, under terms and conditions provided for in the selling documents.

Conversion price shall be based on the respective net asset value of both shares classes concerned, determined on the same Valuation Day, as defined in Article 11 hereafter.

If a conversion of shares would reduce the value of the holdings of a single shareholder of shares of one class below the minimum holding as the Board of Directors shall determine from time to time, then such shareholder could be requested to convert all his shares. Shares of the former class shall be cancelled.

Art. 10. Shares ownership restrictions. The Company shall have the power (but shall not be under any duty) to impose such restriction for the purposes of ensuring that no shares are acquired or held by (a) any person in violation of or subject to the laws or regulations of any country or government authority or (b) any person in circumstances which in the opinion of the Board of Directors, might result in the Company incurring any liability on taxation or suffering any other disadvantage which the Company might not otherwise have incurred.

More specifically, the Company may restrict or prevent the ownership of shares by any «US person» as defined hereafter and for such purpose the Company may:

a. decline to issue any share and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registration or transfer would or might result in beneficial ownership of such share by a US person or might result in beneficial ownership of such shares by a US person exceeding the maximum percentage fixed by the Board of Directors of the Company's capital which can be held by a US person (the «maximum percentage») or might entail that the number of US persons who are shareholders of the Company exceeds a number fixed by the Board of Directors (the «maximum number»).

b. At any time require any person whose a name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on the register of shareholders to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests or will rest in a US person and;

c. Where it appears to the Company that any US person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares or holds shares in excess of the maximum percentage or would entail that the maximum number or maximum percentage would be exceeded or has produced forged certificates and guarantees or has omitted to produce the certificates or guarantees determined by the Board of Directors, compulsory redeem from any such shareholder all or part of shares held by such shareholder in the following manner:

1. The Company shall serve a notice (hereinafter called the «redemption notice») upon the shareholder holding such shares or appearing in the register of shareholders as the owner of the shares to be redeemed, specifying the shares to be redeemed as aforesaid, the price to be paid for such shares, and the place at which the redemption price in respect of such shares is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at this last address known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver without undue delay to the Company the share certificate or certificates representing the shares specified in the redemption notice. Immediately after the close of business on the dates specified in the redemption notice, such shareholder shall cease to be a shareholder and the shares previously held or owned by him shall be cancelled.

2. The price at which the shares specified in any redemption notice shall be redeemed (hereinafter referred to as «the redemption price») shall be the redemption price defined in article eleven hereof or failing that the fair market value for the time being of the class concerned less an amount equal to any duties and charges which are incurred by the Company as a result of such redemption.

3. Payment of the redemption price will be made to the owner of such shares in the currency determined by the Board of Directors and will be deposited with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the redemption notice) for payment to such owner upon surrender of the share certificates, if issued, specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the shares specified in such redemption notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the share certificate or certificates, if issued, as aforesaid.

4. The exercise by the Company of the powers conferred by this article shall not be questioned or invalidated in any case on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any redemption notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith; and

d. decline to accept the vote of any US person or any shareholder holding a number of shares exceeding the maximum percentage or maximum number at any meeting of shareholders of the Company.

Whenever used in these Articles, the term «US person» shall include a resident of the United States of America or of any of its territories or possessions or areas subject to its jurisdiction or persons who are normally resident therein, including the estate of any such person, or a corporation, partnerships, trusts or any other association created or organised therein.

Art. 11. Net Asset Value calculation. For the purpose of determining the issue, redemption and conversion price per share, the Company shall calculate the Net Asset Value of Shares of each Compartment and its relating Class(es) (referred to as the «Net Asset Value») on such date (referred to as the «Valuation Day») and under such frequency as determined by the Board from time to time, but at least once a month. The determined date and frequency shall be specified in the selling documents.

The Net Asset Value of each Compartment is equal to the total assets of that Compartment less its liabilities.

The Net Asset Value of each Compartment, respectively the Shares of each Class representing each Compartment shall be expressed in the reference currency of the relevant Compartment, respectively the relevant Share's Class.

If the reference Currency of the Class concerned is different from the Reference Currency of the corresponding Compartment, the Net Assets of the Compartment attributed to the Class valued in the Reference Currency of the Compartment shall be converted into the Reference Currency of the Class concerned.

Without prejudice to what has been stated hereabove, when the Board of Directors has decided for a specific Compartment to issue several classes of shares, the Board of Directors may decide to compute the Net Asset Value per share of class as follows: on each Valuation Day the assets and liabilities of the considered Compartment are valued in the Reference Currency of the Compartment. These classes of Shares participate in the portfolio of the Compartment according to the portfolio entitlements attributable to each such class. The value of the total number of portfolio entitlements attributed to a particular class on a given Valuation Day adjusted with the value of the assets and liabilities relating to that class on that Valuation Day represents the total Net Asset Value attributable to that class of Shares on that Valuation Day. The Net Asset Value per Share of that class on a Valuation Day equals the total Net Asset Value of that class on that Valuation Day divided by the total number of Shares of that class then outstanding on that Valuation Day and rounding up or down to the nearest whole unit of the relevant Reference Currency. For the avoidance of doubt, the unit of a Reference Currency is the smallest unit of that currency (e.g. if the Reference Currency is US dollars, the unit is the cent).

If since the time of determination of the net asset value there has been a material change in the quotations in the markets on which a substantial portion of the investments attributable to the relevant class of shares are dealt in or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of the shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation. All subscription, redemption and conversion requests shall be treated on the basis of this second valuation.

The valuation of the net asset value of the different classes of shares shall be made in the following manner:

A. The assets of the Company shall be deemed to include:

- a) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- b) all bills and demand notes and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered)
- c) all bonds, time notes, shares, stock, debenture stocks, subscription rights, warrants, options, futures contracts and other investments and securities owned or contracted for by the Company;
- d) all stock, stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Company (provided that the Company may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);
- e) all interest accrued on any interest-bearing securities owned by the Company, except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;
- f) the preliminary expenses of the Company insofar as the same have not been written off, and
- g) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses. The value of such assets shall be determined as follows:

1. The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued and not yet received shall be marked to market and deemed to be the full amount thereof, unless the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Company may consider appropriate in such case to reflect the true value of the asset.

2. The value of all transferable securities which are listed or dealt in on any stock exchange is based on the last available price on the stock exchange which is normally the principal market for such assets.

3. The value of assets dealt in on any other regulated market is based on the last available price on the concerned Valuation Day.

4. In the event that any assets are not listed or dealt in on any stock exchange or on any other regulated market, or if, with respect to assets listed or dealt in on any stock exchange, or other market as aforesaid, the price as determined pursuant to sub-paragraphs 2 or 3 is not representative of the fair market value of the relevant assets, the value of such assets will be based on the reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith.

5. Distributed securities will be valued at the average closing price of such securities during the period of 10 days immediately preceding their distribution subject to valuation report made out by the authorized independent auditor of the Company. For the purpose of these Articles, «distributed securities» shall mean assets of the Compartment (other than cash) which the Company proposes to distribute to shareholders in specie;

6. The value of other asset will be determined prudently and in good faith in accordance with generally accepted valuation principles and procedures.

7. Amounts determined in accordance with such valuation principles, shall be translated into the currency of the Compartment's accounts at the respective exchange rates, using the relevant rates quoted by a bank or another first class financial institution.

The Board of Directors, in its discretion, may permit some other method of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company.

B. The liabilities of the Company shall be deemed to include:

- a) all loans, bills and accounts payable,
- b) all accrued or payable administrative expenses (including but not limited to investment advisory fee or management fee, custodian fee and corporate agents' fees);
- c) all know liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company where the Valuation Day falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto;
- d) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Date, as determined from time to time by the Company, and other reserves, if any, authorized and approved by the Board of Directors; and
- e) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature except liabilities represented by shares in the Company. In determining the amount of such liabilities the Company shall take into account all expenses payable by the Company comprising formation expenses, fees payable to its investment advisors or investment managers, fees and expenses payable to its accountants, custodian and its correspondents, domiciliary, registrar and transfer agents, any paying agent and permanent representatives in places of registration, any other agent employed by the Company, fees and expenses incurred in connection with the listing of the shares of the Company at any stock exchange or to obtain a quotation or another regulated market, fees for legal or auditing services, promotional, printing, reporting and publishing expenses, including the cost of advertising or preparing and printing of the prospectuses, explanatory memoranda, registration statements, or of interim and annual reports, taxes or governmental charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Company may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, any decision taken by the Board of Directors or by a delegate of the Board of Directors in calculating the net asset value or the net asset value per share, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

C. The Board of Directors shall establish a separate pool of assets for each class of shares. With respect to relations between shareholders and to relations between the Company and third parties, such pool shall be attributed only to the class of shares issued concerned and each such pool shall be treated as a separate entity.

Pursuant to the article 133 of the law of December 20, 2002 on Collective Investment Undertaking a multiple Compartment investment company constitutes a single legal entity. Notwithstanding the article 2093 of the Luxembourg Civil code, the assets of one Compartment are only responsible for all debts, engagements and obligations attributable to this Compartment. In this regard, if the Company incurs a liability which relates to a particular Compartment, the creditor's recourse with respect to such liability shall be limited solely to the assets of the relevant Compartment.

a) the proceeds from the issue of each class of shares shall be applied in the books of the Company to the pool of assets established for that class of shares, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such pool subject to the provisions of this article;

b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Company to the same pool as the assets;

c) where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular pool or to any action taken in connection with an asset of a particular pool, such liability shall be allocated to the relevant pool, the creditor's recourse with respect of such a liability or of such an action, notwithstanding anything to the contrary contained herein or in any other agreement or instrument with respect to such a liability or such an action, shall be limited solely to the assets of the relevant pool which constitute, form and are the assets of the relevant pool and the creditor shall have no recourse for the satisfaction of such a liability or of such an action against any attorney-in-fact acting on behalf of the Company, any other pool of the Company, or any shareholder, Director, officer, employee, agent, representative, or affiliate of the Company, or any attorney-in-fact acting on behalf of the Company or of any other pool of the Company;

d) in the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular pool, such asset or liability shall be equally divided between all the pools or, insofar as justified by the amounts, shall be allocated to the pools prorata to the net asset values.

e) In addition, upon the record date of assets and/or liabilities attributed to a specific class of shares according to its specific management complement as provided in the selling documents, the net asset value of such class of shares shall be adapted accordingly by taking into account such attributed assets and/or liabilities.

D. For the purposes of this article:

a) shares in respect of which subscription has been accepted but payment has not yet been received shall be deemed to be existing as from the close of business on the Valuation Day on which they have been allotted and the price therefore, until received by the Company, shall be deemed a debt due to the Company;

b) shares of the Company to be redeemed under article eight hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the close of business on the Valuation Day referred to in this article, and from such time and until paid the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

c) all investments, cash balances and other assets of the Company not expressed in the currency in which the net asset value of any class is denominated, shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of shares; and

d) effect shall be given on any Valuation Day to any purchases or sales of securities contracted for by the Company on such Valuation Day, to the extent practicable.

Art. 12. Net Asset value frequency and suspension. For the purpose of determining the issue conversion, and redemption on price thereof, the net asset value of shares in the Company shall be determined as to the shares of each class of shares by the Company or its delegate from time to time, but in no instance less than once a month, as the Board of Directors by resolution may decide (every such day or time for determination of net asset value being referred to herein as a «Valuation Day»).

The Company may suspend the determination of the net asset value of shares of any particular class and the issue and redemption of its shares from its shareholders as well as conversion from and to shares of each class:

a) during any period when any market or stock exchange, which is the principal market or stock exchange on which a material part of the Compartment's investments are quoted, is closed (otherwise than for ordinary holidays) or during which dealings are restricted or suspended; or

b) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposals or valuation of Compartment's assets would be impracticable;

c) during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the Compartment's investments or the current prices or values on any stock exchange or regulated market;

d) during any period when remittance of money which will or may be involved in the realization of, or in the payment for, any of the Compartment's investments is not possible at normal rates;

e) on or following the date on which notice is given of a proposed liquidation of the Compartment or the Company; or

f) in order to safeguard the interests of the concerned shareholders, if there has been, since the close of business on the relevant date, a material change in the valuation methods used generally for calculating the net asset value.

Any such suspension shall be publicized, if appropriate, by the Company and shall be notified to shareholders requesting subscription, redemption or conversion of their shares by the Company at the time of the filing of the written request for such redemption, subscription or conversion. During any period of suspension applications for subscription, redemption or conversion of shares may be revoked. In the absence of such revocation the issue, redemption or conversion price shall be based on the first calculation of the net asset value made after the expiration of such period of suspension.

Such suspension as to any class of shares shall have no effect on the calculation of the net asset value, the issue, redemption and conversion of the shares of any other class of shares.

Heading III. Management and Audit

Art. 13. Directors. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of not less than three members; members of the Board of Directors need not be shareholders of the Company.

The Directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period not exceeding six years and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a Director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

The Directors, whose names are specified on the meeting agenda for the purposes of being proposed as Directors, are elected by the meeting at the majority votes of shares present and represented. The Directors whose names are not proposed in the agenda, are elected by the meeting at the majority votes of the outstanding shares.

In the event of a vacancy in the office of Director because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors may elect, by a two third majority of the Directors present or represented and voting at such meeting, a Director to fill such vacancy until the next shareholders' meeting.

Art. 14. Board meetings. The Board of Directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who needs not be a Director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by the chairman, or two Directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the Board of Directors, but in his absence the shareholders or the Board of Directors may appoint another Director (and, in respect of shareholders' meetings, any other person) as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting. The Board of Directors from time to time may appoint the officers of the Company, including a general manager, and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Board of Directors. Officers need not be Directors or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given them by the Board of Directors.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all Directors at least one day in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram, telex or fax of each Director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by cable or telegram, telex or fax another Director as his proxy.

The Directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors. Directors may not bind the Company by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the Board of Directors.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the Directors is present or represented at a meeting of the Board of Directors. Decisions shall be taken by a two third majority of the Directors present or represented and voting at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

Decisions may also be taken by circular resolutions signed by all Directors. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to officers of the Company or to other contracting parties.

Art. 15. Board of Directors powers. The Board of Directors has the widest powers to carry out all acts of management or of disposition that shall interest the Company, subject to the investment policy provided for in Article 18 hereafter. All powers not expressly reserved for the general meeting by law or by these Articles are *intra vires* the Board of Directors.

Art. 16. Signature. The Company will be bound by the joint signature of any two Directors or by the joint or individual signature of any person(s) to whom signatory authority has been delegated by the Board of Directors.

Art. 17. Delegation of powers. In compliance with article 60 of the Luxembourg law of August 10, 1915, as amended, relating to commercial companies, the Board of Directors may delegate, under its control and responsibility, its powers of day-to-day management as well as the representation of the Company with respect to management, either to one or more Directors, or to one or more individuals or legal entity(ies), that may not necessarily be Directors at that may, upon approval of the Board, sub-delegate their duties. The Board may give also special powers of attorney, under private or authentic form.

Art. 18. Investment Policy. The Board of Directors shall, based upon the principle of spreading of risks have power to determine the corporate and investment policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Company, as well as any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of the Company, in compliance with applicable laws.

Art. 19. Directors opposing interest. No contract or other transaction between the Company and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company is interested in, or is a Director, associate, officer or employee of such other corporation or firm. Any Director or officer of the Company who serves as a Director, officer or employee of any corporation or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business. In the event that any Director or officer of the Company may have any opposing interest in any transaction of the Company, such Director or officer shall make known to the Board of Directors such opposing interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction, and such Director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders. The term «opposing interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving the manager, the Custodian, any subsidiary or affiliate thereof or such other company or entity as may from time to time be determined by the Board of Directors on its discretion.

Art. 20. Directors indemnification. The Company may indemnify any Director or officer and his heirs, executors and administrators against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a Director or officer of the Company or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 21. Audit of the Company. The Company shall appoint an authorized auditor who shall carry out the duties prescribed by the law of December 20, 2002 regarding collective investment undertakings.

Heading IV. General meeting - Accounting year- Dividends and reserves

Art. 22. Representation. The general meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all the shareholders regardless of the class of shares held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 23. General Meetings. The Board of Directors has the authority to call the general meeting; the Board must call the general meeting upon written request, specifying the agenda, emanating from shareholders representing one fifth of the capital. The annual general meeting of shareholders is held, in accordance with Luxembourg law, at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the last Tuesday of the month of April at 2 p.m. If such day is a legal or bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day. Other meetings of shareholders may be held at such place and times as may be specified in the respective notices of meeting. Notices of all general meetings setting forth the agenda shall be sent by mail at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders.

If bearer shares are issued, notices will be published in the «Luxemburger Wort», and in the «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations» and in any other newspapers as determined by the Board of Directors. Any resolution as to

any matter which affects the rights and duties of one or several Compartments shall be subject only to vote of the holders of shares of the corresponding class or classes, notwithstanding the provisions of Article 30 hereof. The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders. If all shareholders in a general meeting are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda set forth for that meeting, such a meeting may take place without notice.

The general meeting may duly resolve only on the points set forth in the agenda (which includes all matters required by the law) and on business incidental to such points. When the agenda provides for Directors' election, the Directors name(s), proposed to be elected, shall be specified in the agenda.

Art. 24. Quorum and majority conditions. The quorum required by law shall govern the conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein. Each share of whatever class and regardless of the net asset value per share within its class, is entitled to one vote subject to the restrictions contained in these Articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by giving a written proxy to another person, who needs not to be a shareholder. Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by simple majority of those present or represented and voting.

Art. 25. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall terminate on the last day of December of the same year.

Art. 26. Dividends. Within the limits provided by law the general meeting of holders of shares or each class shall, upon the proposal of the Board of Directors in respect of such class of shares, determine how the annual results shall be disposed of. Any resolution as to the distribution to shares of a class which relates to a specific Compartment, shall be subject only to a vote of the holders of shares of the class or classes which relate to such Compartment. In respect of each class of shares, the Board of Directors may decide to pay interim distributions in accordance with the law. The payment of the distributions shall be made to the address indicated on the register of shareholders in case of registered shares and upon presentation of the distribution coupon to the agent or agents therefore designated by the Company in case of bearer shares.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the Board shall determine from time to time.

The Board may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as may be set forth by the Board.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

Payment of dividends to holders of bearer shares, and notice of declaration of such dividends, will be made to such shareholders in the manner determined by the Board from time to time in accordance with Luxembourg law.

A dividend declared but not paid on a share cannot be claimed by the holder of such share after a period of five years from the notice given thereof, unless the Board has waived or extended such period in respect of all shares, and shall otherwise revert after expiry of the period to the relevant class within the relevant Compartment of the Company. The Board shall have power from time to time to take all steps necessary and to authorise such action on behalf of the Company to perfect such reversion. No interest will be paid on dividends declared, pending their collection.

Heading V. Final provisions

Art. 27. Custodian. To the extent provided for by the law, the Company shall enter into a custodian agreement with a bank which shall satisfy the requirements of the law regarding collective investment undertakings (the «Custodian»). All securities, cash and other assets of the Company are to be held by or to the order of the Custodian who shall assume towards the Company and its shareholders the responsibilities provided by law.

In the event of the Custodian desiring to retire, the Board of Directors shall use their best endeavours to find within two months a corporation to act as custodian and upon doing so the Board shall appoint such corporation to be custodian in place of the retiring Custodian. The Board may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed in accordance with this provision to act in the place thereof.

Art. 28. Liquidation, Dissolution. The Company may be dissolved at any time by a general meeting resolution subject to the quorum and voting requirements provided for amending the Articles. If the capital of the Company falls below two thirds of the minimum capital, the Board of Directors must submit the question of the dissolution of the Company to a general meeting for which no quorum shall be prescribed and which shall decide by a simple majority of the shares present or represented at the meeting. If the capital of the Company falls below one fourth of the minimum capital, the Board of Directors must submit the question of the dissolution of the Company to a general meeting for which no quorum shall be prescribed; dissolution may be resolved by shareholders holding one fourth of the shares at the meeting. The meeting must be convened so that it is held within a period of 40 days as from the ascertainment that the net assets have fallen below two thirds or one fourth of the minimum capital, as the case may be.

The general meeting of shareholders of any Compartment may, at any time and upon notice from the Board, decide, without quorum and at the majority of the votes present or represented, the liquidation of a Compartment.

Furthermore, in case the net assets of any Compartment would fall below the minimum provided in the selling documents for each Compartment, and every time the interest of the shareholders will demand so, the Board will be entitled, upon a duly motivated resolution, to decide the liquidation of the same Compartment.

Any resolution of the Board, whether to liquidate a Compartment, whether to call a general meeting to decide upon the liquidation of a Compartment, will entail automatic suspension of all subscription orders, whether pending or not. Redemption and conversion request may be accepted and dealt with during the liquidation procedure, provided the

computation of the shares is respected. The redemption price shall be the net asset value per share calculated on such redemption day taking into account the liquidation expenses.

Art. 29. Liquidation procedure. In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. With respect to such powers, the liquidator shall abide by the terms of the Agreements signed by the Company with respect to each Compartment, in particular the law chosen by the Company to govern such Agreements and the netting agreements provided therein.

Any decision or order of liquidation will be notified to the shareholders, and published in accordance with the Law of December 20, 2002, in the Mémorial and three newspapers with adequate circulation, of which at least one shall be a Luxembourg newspaper.

The net liquidation proceed will be paid to the relevant shareholders in proportion of the Shares they are holding. Liquidation proceed which will remain unpaid after the closing of the liquidation procedure will be kept under the custody of the Custodian for a period of six months. At the expiration of this period, unclaimed assets will be deposited under the custody of the Caisse des Consignations to the benefit of the unidentified shareholders. These amounts will lapse if they are not claimed within the legal prescription period, which at present is thirty years.

Art. 30. Articles amendment. These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg. Any amendment affecting the rights of the holders of shares of any class vis-à-vis those of any other class shall be subject, further, to the said quorum and majority requirements in respect of each such relevant class.

Art. 31. Applicable law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of December 20, 2002 on undertakings for collective investments and the law of August 10, 1915 on commercial companies (as amended).

Transitional provisions

The first accounting year begins on the date of incorporation and ends on the 31st of December 2003.

The first ordinary general meeting shall be held in 2004.

Subscription and payment

The capital was subscribed and paid in as follows:

<i>Shareholder</i>	<i>Subscribed Capital</i>	<i>Number of shares</i>
1) CDC IXIS CAPITAL MARKETS, prenamed	39,000.- EUR	39
2) Mr Pierre Delandmeter, prenamed	1,000.- EUR	1
Total	40,000.- EUR	40

All shares were fully paid, evidence of which was given to the undersigned notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article twenty-six of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

Expenses

The expenses which shall be borne by the Corporation as a result of its organisation are estimated at approximately eight thousand five hundred Euros.

General meeting of shareholders

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as validly convened, have immediately proceeded to hold a general meeting of shareholders.

First resolution

The meeting elected as members of the Board of Directors:

Mr Jérôme Biet, Responsible for the Risk Management, CDC IXIS CAPITAL MARKETS, Paris, France, born in September 28, 1963 at Lens, France, residing professionally, 56, rue de Lille, F-75356 Paris, France

Mr Pierre Delandmeter, Attorney at law, Luxembourg, born in March 26, 1959 at Uccle, Belgium, residing professionally, 7, rue du Saint Esprit, L-1475 Luxembourg

Mr Bernard Descreux, Chief Investment Officer, Sogéposte, Paris, France, born in May 25, 1963 at Dieppe, France, residing professionally, 23-25, avenue Franklin D. Roosevelt, 75008 Paris, France

Mr Nicolas Fourt, Head of Fixed Income, CDC IXIS CAPITAL MARKETS, Paris, France, born in September 22, 1958 at Nancy, France, residing professionally, 56, rue de Lille, F-75356 Paris, France

Second resolution

II. The meeting elected as external auditor:

- DELOITTE & TOUCHE, 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen, with registered number to the Registre de Commerce B 67.895.

Third resolution

The directors and the external auditor shall remain in office until the close of the ordinary general meeting of 2004.

Fourth resolution

The registered office is fixed at 39, allée Scheffer L-2520 Luxembourg. The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le trois juillet.

Par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Luxembourg.

Ont comparu:

1) CDC IXIS CAPITAL MARKETS, ayant son siège à 47 Quai d'Austerlitz, F-75648 Paris Cedex 13, France, ici représentée par Monsieur Pierre Delandmeter, Avocat à la cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

2) Monsieur Pierre Delandmeter, prénommé.

La procuration restera, après avoir été signée ne varietur, annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Les parties comparantes, ès qualités en vertu desquelles elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'elles forment entre elles:

Titre I. Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1. Dénomination. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable avec la dénomination ART FUND (la «Société»).

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou des bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, militaire, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par une résolution des actionnaires adaptée de la manière requise pour les modifications des Statuts.

Art. 4. Objet. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose dans des titres et instruments financiers de toute nature, en d'autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de titres, et en liquidités, avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses portefeuilles.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large dans le cadre de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

Titre II. Capital social - Actions - Valeur nette d'inventaire

Art. 5. Capital Social - Compartiments et Catégories d'Actions. Le capital de la Société sera représenté par des actions entièrement libérées, sans désignation de valeur nominale et sera à tout moment égal aux actifs nets de la Société, tels que définis par l'Article 11 des présents Statuts. Le capital minimum de la Société ne peut pas être inférieur à un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-). Le capital initial s'élève à quarante mille euros (EUR 40.000,-) divisé en quarante (40) actions sans mention de valeur nominale. Le capital minimum de la Société doit être atteint dans un délai de six mois à partir de la date à laquelle la Société a été agréée en tant qu'OPC selon la loi luxembourgeoise.

Les actions seront, suivant ce que le Conseil d'Administration décidera, de différentes classes et dans chaque classe de différentes catégories où chaque classe ou chacune des classes et sa ou ses catégories représente(nt) un «Compartiment», établi au moyen de comptes d'affectation différents au sens de l'article 133 de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif et le produit de l'émission de chaque classe ou catégorie concernée sera placé, suivant l'article 4 des présents statuts et d'autres avoirs permis par la loi, suivant la politique d'investissement déterminée par le Conseil d'Administration pour le Compartiment donné, et suivant les actifs et avoirs spécifiques complémentaires de chaque classe ou catégorie d'actions, conformément aux provisions de la loi ou déterminées par le Conseil d'Administration. Toute référence à une classe ou plusieurs classes inclut une référence à ses catégories si applicable. Le Conseil d'Administration peut créer à tout moment des Compartiments, classes ou catégories supplémentaires. Des Compartiments, classes ou catégories peuvent être établis pour une durée limitée ou illimitée.

Chaque Compartiment est autorisé à émettre des actions dans plusieurs classes, différent par mais sans être limité aux (i) politiques de distribution, (ii) frais de vente et de rachats établis, (iii) à la structure des commissions de gestion

et de conseil, (iv) frais de distribution, de service aux actionnaires et autres frais, (v) à la monnaie ou unité monétaire dans laquelle la classe peut être cotée et basée sur le taux de change entre cette monnaie ou unité monétaire la monnaie de référence ou le Compartiment concerné et/ou (vi) à l'utilisation de différentes techniques alternatives de manière à protéger les actifs et avoirs cotés dans l'unité monétaire de référence de la classe d'actions concernée contre les mouvements à long terme de leurs unités monétaires, (vii) Jour d'Evaluation concerné auquel une classe d'actions est émise et (viii) tout autre particularité tel qu'il peut être déterminé par le Conseil d'Administration de temps en temps conformément à la loi applicable.

Chaque action peut, de plus, être disponible comme action aux investisseurs institutionnels ou action ordinaire tel que défini par le Conseil d'Administration et spécifié dans les «Sous-Fonds Particuliers». Les actions d'investisseurs institutionnels ne peuvent être portées que par des investisseurs institutionnels et leur valeur nette est l'objet d'une taxe réduite. Les actions ordinaires peuvent être détenues par tout type d'investisseurs et leur valeur nette d'inventaire est sujette à taux réduit.

Les comptes annuels de la Société, comprenant les comptes de tous les Compartiments, seront exprimés en Euro, qui est la monnaie d'expression de la Société.

Lorsque les comptes des classes ne sont pas exprimés en Euro, ces comptes seront convertis en Euro et additionnés en vue de l'établissement des comptes annuels de la Société.

Art. 6. Forme des Actions. Le Conseil d'Administration peut décider que la Société émettra des actions au porteur et/ou nominatives. A moins qu'un actionnaire choisisse d'obtenir des certificats d'actions, il recevra pour les actions nominatives, une confirmation de son actionnariat.

Si des actions au porteur sont émises, des certificats seront émis dans les formes que le Conseil d'Administration déterminera. Si un propriétaire d'actions au porteur demande l'échange de ses certificats en certificats de formes différentes, le coût d'un tel échange sera mis à sa charge. Si un actionnaire nominatif désire plus d'un certificat d'actions pour ses actions, le coût de ces certificats additionnels sera mis à la charge de cet actionnaire. Les certificats d'actions au porteur seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit par facsimile. Toutefois, une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration. Dans ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées de temps à autre par le Conseil d'Administration.

Les actions ne peuvent être émises que sur acceptation de la souscription et après avoir reçu le prix de souscription. Le souscripteur recevra, sans délai et après acceptation de la souscription et réception du prix de souscription, titre des actions achetées et sur demande il lui sera délivré des certificats définitifs d'actions au porteur ou nominatif ou il aura confirmation de sa qualité d'actionnaire.

Il sera procédé au paiement des dividendes aux actionnaires pour les actions nominatives, à l'adresse figurant au registre des actionnaires et, pour les actions au porteur, sur présentation des coupons de dividendes adéquats.

Toutes les actions émises par la Société, autres que celles au porteur, seront inscrites au registre des actionnaires, qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société et tel registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou domicile élu ainsi que le nombre d'actions qu'il détient. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires.

Le transfert d'actions au porteur se fera par la remise du certificat d'actions au porteur correspondant.

Le transfert d'actions nominatives se fera (a) si des certificats d'actions ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats représentant ces actions et de tous autres documents de transfert exigés par la Société, et (b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires valablement constitués à cet effet. La Société peut également accepter toute autre preuve de transfert. Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite à son tour au registre des actionnaires. Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention en sera faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée périodiquement par celle-ci, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Celui-ci pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite, envoyée à la Société à son siège social ou à telle autre adresse fixée périodiquement par la Société.

Si le paiement effectué par un souscripteur a pour résultat l'émission de fractions d'actions, tel que déterminé par la Société dans les documents de vente, la personne en droit à cette fraction n'aura pas droit de vote, mais aura droit, suivant de ce que la Société déterminera pour le calcul des fractions, à recevoir, au prorata, des dividendes et toutes autres opérations. Pour les actions au porteur, il ne sera émis que des certificats représentatifs d'actions entières.

Lorsqu'un actionnaire peut justifier de façon satisfaisante pour la Société que son certificat d'actions a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande, aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés ou détériorés peuvent être échangés sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés ou détériorés seront remis à la Société et annulés sur-le-champ.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

Art. 7. Emission des Actions. A l'intérieur de chaque classe, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation, des actions nouvelles entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte, suivant la classe dont elle relève, sera basée sur la Valeur Nette d'Inventaire par action de la classe concernée, ce prix sera majoré des frais et commissions indiqués dans les documents de vente des actions. Le prix ainsi déterminé sera payable à l'expiration d'une période déterminée par le Conseil d'Administration qui n'excédera pas deux jours bancaires ouvrables à partir du Jour d'évaluation applicable, tel qu'il est défini à l'Article 11 ci-dessous.

Le Conseil d'Administration peut imposer des restrictions quant à la fréquence à laquelle les actions seront émises dans une classe; le Conseil d'Administration peut, en particulier, décider que les actions d'une classe seront émises uniquement pendant une ou plusieurs périodes de souscription ou à telle autre périodicité autre que celle prévue dans les documents de vente des actions.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription et après que l'équivalent du prix d'émission aura été versé à la Banque Dépositaire de la Société.

Le Conseil d'Administration peut également accepter des souscriptions moyennant un portefeuille existant, tel qu'il est prévu dans la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, à condition que les titres de ce portefeuille soient conformes aux objectifs d'investissement et aux restrictions de la Société pour le Compartiment concerné. Un tel portefeuille devra être évalué conformément aux règles s'appliquant au Compartiment. Un rapport d'évaluation dont le coût sera supporté par l'investisseur concerné, sera établi par le réviseur de la Société conformément à l'article 26 - 1 (2) de la loi susmentionnée et sera déposé auprès du tribunal et pour inspection au siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société ou à tout autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions et de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre.

Art. 8. Rachat des Actions. Le Conseil d'Administration est autorisé à tout moment, dans un souci de bonne gestion du portefeuille, à procéder au rachat des actions d'un Compartiment fermé aux demandes de rachat des actionnaires, à un prix tel que déterminé ci-après.

Les actionnaires n'ont pas le droit de demander à la Société le rachat de leurs actions, à moins que le Conseil d'Administration n'accorde ce droit aux actionnaires d'une classe, dans les conditions spécifiées dans les documents de vente des actions, auquel cas les dispositions ci-après trouveront application.

Concernant les actions du Compartiment, la Société a le droit, avec l'accord des actionnaires, d'une manière équitable non préjudiciable aux actionnaires restants, de partager en espèce tout ou partie des avoirs du Compartiment, de s'approprier de tels avoirs, après émission d'un rapport d'évaluation par le réviseur d'entreprise autorisé de la Société, et de les transférer à l'actionnaire demandant le rachat qu'il corresponde totalement ou partiellement au prix de rachat.

Le prix de rachat d'une action sera payé dans la période de règlement prévue dans les documents de vente, et sera basé sur la Valeur Nette d'Inventaire par action dans la classe concernée conformément à l'Article 11 ci-dessus; ce prix sera réduit des frais et commissions indiqués dans les documents de vente des actions.

Le prix de rachat applicable pourra être arrondi vers le bas ou le haut tel que le Conseil d'Administration le déterminera.

Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès de toute autre personne ou entité désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions. La demande de rachat doit être accompagnée du ou des certificats d'actions (s'il en a été émis) en bonne et due forme et des pièces nécessaires pour opérer leur transfert ou attribution.

Toute demande de rachat est irrévocable, sauf en cas de suspension du rachat conformément à l'Article 12 ci-dessous. A défaut de révocation, le rachat aura lieu au premier Jour d'Evaluation suivant la fin de la suspension.

Les actions du capital social rachetées par la Société seront annulées.

La demande de rachat d'un actionnaire ne peut porter sur un montant inférieur au seuil de détention minimum fixé de temps à autre par le Conseil d'Administration, sauf accord contraire de ce dernier.

Au cas où une demande de rachat d'actions aurait pour effet de réduire le nombre d'actions qu'un actionnaire détient au titre d'une classe donnée en-dessous du nombre minimum déterminé par le Conseil d'Administration, la Société pourra obliger cet actionnaire au rachat de toutes ses actions relevant de cette classe.

En outre, si à un Jour d'Evaluation déterminé, les demandes de rachat en accord avec le présent Article ont trait à plus de 10% du montant des actions en circulation d'une classe déterminée, le Conseil d'Administration peut décider que le rachat de tout ou partie de telles actions présentées au rachat sera reporté, au prorata, pendant une période déterminée par le Conseil d'Administration, eu égard à l'intérêt de la Société, mais qui n'excédera pas deux Jours d'Evaluation. Ces demandes de rachat seront traitées prioritairement aux demandes introduites postérieurement au Jour d'Evaluation suivant cette période.

Toute demande de rachat peut être reportée dans des circonstances spéciales si le Conseil d'Administration considère que la procédure de rachat à ce Jour d'Evaluation particulier pourrait affecter défavorablement ou léser les intérêts du Compartiment concerné ou de la Société.

Lors des circonstances spéciales agissant sur la liquidité affectant la Société, le Conseil d'Administration peut reporter proportionnellement une partie du paiement aux personnes ayant demandé le rachat d'actions.

Le Conseil d'Administration peut procéder au rachat forcé de toutes les actions d'une classe, s'il est autorisé par une assemblée générale de cette classe, statuant à la majorité simple des actions présentes ou représentées à cette assemblée, dans tous les cas où la Société considère ce rachat nécessaire dans l'intérêt des actionnaires et de la Société. Le Conseil d'Administration peut également procéder à un tel rachat forcé, sans autorisation, dans le cas où les actifs nets d'une classe tombent au-dessous d'un minimum fixé par le Conseil d'Administration, et après préavis tel que déterminé dans les documents de vente.

Le Conseil d'Administration pourra soumettre le rachat d'actions à toutes restrictions qu'il jugera nécessaires ou souhaitables; le Conseil d'Administration pourra, en particulier, décider que les actions ne seront pas rachetables durant telle période qu'il déterminera, tel qu'il sera prévu dans les documents de vente des actions.

Art. 9. Conversion des Actions. Les actionnaires ne sont pas autorisés à passer d'une classe à une autre classe, à moins que la Société ne décide d'autoriser la conversion d'actions entre classes, aux conditions et termes prévus dans les documents de vente des actions.

Le prix de conversion des actions sera calculé par référence à la Valeur Nette d'Inventaire respective des deux classes d'actions concernées, calculée le même Jour d'Evaluation, tel qu'il est défini à l'Article 11 ci-dessous.

Au cas où une conversion d'actions aurait pour effet la réduction du nombre d'actions qu'un actionnaire détient au titre d'une classe donnée en-dessous du nombre minimum déterminé par le Conseil d'Administration, la Société pourra obliger cet actionnaire à convertir toutes ses actions relevant de cette classe. Les actions, dont la conversion en actions d'autres classes a été effectuée, seront annulées.

Art. 10. Restrictions à la propriété des Actions. La Société aura le pouvoir (mais n'aura pas l'obligation) d'imposer des restrictions aux fins d'assurer que les actions ne pourront pas être acquises ou détenues par (a) toutes personnes en violation avec les lois ou réglementations de tous pays ou autorités gouvernementales ou (b) toutes personnes dans des circonstances qui de l'avis du Conseil d'Administration pourrait entraîner pour la Société un engagement fiscal ou comporter tout autre désavantage que la Société n'aurait autrement pas subi.

En particulier, le Conseil d'Administration pourra restreindre ou empêcher la jouissance d'actions de la Société par tout ressortissant des «Etats-Unis d'Amérique» (tel que défini ci-après) et, à cette fin, la Société pourra:

a) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété d'actions à une personne des Etats Unis d'Amérique ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété d'actions à une personne des Etats-Unis d'Amérique excédant le pourcentage maximum, fixé par le Conseil d'Administration, qu'une telle personne peut détenir dans le capital de la Société (le «pourcentage maximum») ou pourrait entraîner que le nombre des personnes des Etats-Unis d'Amérique, actionnaires de la Société, excède le nombre fixé par le Conseil d'Administration (le «nombre maximum»);

b) demander à tout moment à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à y faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir à des personnes des Etats-Unis d'Amérique;

c) procéder au rachat forcé de tout ou partie de ses actions s'il apparaît qu'une personne des Etats-Unis d'Amérique, seule ou ensemble avec d'autres personnes, est propriétaire d'actions de la Société, ou propriétaires d'une proportion excédant le pourcentage maximum, ou entraînant que le nombre maximum serait dépassé ou aurait produit des certificats ou garanties falsifiées ou aurait omis de produire des certificats ou garanties déterminés par le Conseil d'Administration; dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

1. La Société enverra un préavis (appelé ci-après «avis de rachat») à l'actionnaire possédant les actions ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires. L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat et les actions en question cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat et les actions détenues antérieurement par lui seront annulées.

2. Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées (appelé ci-après «prix de rachat») sera égal au prix de rachat défini à l'Article 11 ci-dessous ou par défaut à la valeur du marché de la classe concernée à cette période diminué d'un montant correspondant aux dépenses et frais encourus par la Société suite à ce rachat.

3. Le paiement du prix de rachat au propriétaire des actions sera effectué en la monnaie déterminée par le Conseil d'Administration; le montant sera déposé par la Société auprès d'une banque à Luxembourg ou ailleurs (tel que spécifié dans l'avis de rachat) qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat, s'ils ont été émis. Dès le dépôt du montant, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir des droits sur ces actions ni exercer aucune action contre la Société ou ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir le montant déposé (sans intérêts) à la banque contre remise du ou des certificats, s'ils ont été émis.

4. L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une action appartiendrait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la condition toutefois que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi, et

d) refuser d'accepter le vote à toute personne des Etats-Unis d'Amérique ou à tout actionnaire dont le nombre d'actions excède le pourcentage maximum ou le nombre maximum, lors d'une assemblée des actionnaires de la Société.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique» tel qu'il est utilisé dans cet Article, signifiera tout ressortissant, citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un territoire, possession ou région sous leur juridiction, ou toute personne y résidant normalement, y inclus les ayants droit de toute personne, société ou association y établies ou organisées.

Art. 11. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des Actions. Afin de déterminer les prix d'émission, de rachat et de conversion par action, la Société calculera la Valeur Nette d'Inventaire des actions de chaque Compartiment et de la (des) classe(s) correspondante(s) en relevant (défini comme la «Valeur Nette d'Inventaire») le jour (défini comme

le «Jour d'Évaluation») et suivant la fréquence déterminés par le Conseil d'Administration de temps à autre, mais au moins une fois par mois. La détermination de la date et de la fréquence sera spécifiée dans le «Prospectus».

La Valeur Nette d'Inventaire de chaque Compartiment est égale à la valeur totale des actifs de ce Compartiment, moins les dettes de ce Compartiment.

La Valeur Nette d'Inventaire des actions de chaque Compartiment, respectivement des actions représentant chaque action du Compartiment s'exprimera dans la devise de référence du Compartiment concerné, respectivement la classe d'actions concernée (la «Devise de Référence»).

Si la devise de référence de la classe d'actions concernée est différente de la Devise de Référence du Compartiment correspondant, les avoirs nets du Compartiment attribués à cette classe évalués dans la Devise de Référence doivent être convertis dans la Devise de Référence de la classe concernée.

Sans préjudice de ce qui a été dit ci-dessus, lorsque le Conseil d'Administration a décidé en rapport avec un Compartiment déterminé d'émettre plusieurs classes d'actions, le Conseil d'Administration peut décider de calculer la Valeur Nette par action d'une classe comme suit: lors de chaque Jour d'Évaluation les avoirs et engagements du Compartiment sont estimés dans la Devise de Référence du Compartiment. Les classes d'actions participent dans les avoirs du Compartiment proportionnellement au nombre de leurs droits dans le portefeuille. La valeur du nombre total des droits dans un portefeuille attribués à une classe particulière lors d'un Jour d'Évaluation déterminé tenant compte de l'actif et du passif de cette classe à ce Jour d'Évaluation représente la Valeur Nette totale attribuable à cette classe d'actions à ce Jour d'Évaluation. La Valeur Nette d'Inventaire par action de cette classe à un Jour d'Évaluation est égale à la Valeur Nette d'Inventaire de cette classe ce Jour d'Évaluation divisée par le nombre total d'actions de cette classe alors en circulation ce Jour d'Évaluation et en arrondissant vers le haut ou le bas à l'unité de centième la plus proche de la Devise de Référence correspondante. Pour éviter toute interprétation, l'unité de la Devise de Référence est la plus petite unité de cette devise (e.x. si la Devise de Référence est l'US dollars, l'unité est le cent).

Si, suite à la clôture des comptes au Jour d'Évaluation, un changement essentiel dans la cotation d'une importante partie des investissements d'un Compartiment s'est produit, le Conseil d'Administration peut, dans le but de sauvegarder les intérêts des actionnaires et/ou du Compartiment, annuler la première évaluation et établir une seconde évaluation. Toutes les demandes de souscription et de rachat seront traitées sur base de cette seconde évaluation.

Si, depuis la date de détermination de la Valeur Nette d'Inventaire, survient un changement essentiel des cours sur les marchés où une partie substantielle des investissements d'une classe particulière est négociée ou cotée, la Société pourra annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation, dans un souci de sauvegarder les intérêts des actionnaires et de la Société. Toutes demandes de souscription, de rachat et de conversion seront traitées sur base de cette seconde évaluation.

L'évaluation de la Valeur Nette d'Inventaire des différentes classes se fera de la manière suivante:

A. Les actifs de la Société devront comprendre:

- a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus ou courus,
- b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été encaissé),
- c) tous les titres, instruments, dérivés, parts, actions, obligations, droits de souscription, warrants, options, contrats à terme et autres valeurs mobilières et avoirs qui sont la propriété ou contractés par la Société,
- d) toutes les actions, dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres (sauf que la Société pourra faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits ou des procédés similaires);
- e) tous les intérêts échus ou courus sur les valeurs porteurs d'intérêts qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces valeurs;
- f) les dépenses préliminaires de la Société pour autant que celles-ci n'aient pas été amorties; et
- g) tous les autres actifs de la Société de quelque nature qu'ils soient, y inclus les frais payés d'avance. La valeur de ces avoirs sera déterminée de la manière suivante:

1. La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance mais non encore encaissés, est représentée par leur valeur de marché et est considérée pour leur montant total, s'il s'avère toutefois improbable que cette valeur puisse être touchée en entier, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

2. La valeur de tous titres et valeurs mobilières admis à une cote officielle sera déterminée suivant leur dernier cours disponible sur la bourse qui constitue normalement le principal marché pour les valeurs mobilières en question.

3. La valeur de tous titres et valeurs mobilières négociés sur un autre marché réglementé est basée sur le dernier cours disponible au Jour d'Évaluation en question.

4. Dans la mesure où les titres ou valeurs mobilières ne sont pas négociés ou cotés sur une bourse de valeurs ou sur un marché réglementé ou, si pour des valeurs cotées ou des titres ou contrats négociés sur une telle bourse ou sur un tel autre marché, le prix déterminé conformément aux dispositions sub 2. ou 3. ci-dessus n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces valeurs, les règles d'évaluation pour ces valeurs seront déterminées avec prudence et bonne foi par le Conseil d'Administration.

5. Les valeurs distribuées seront évaluées au prix de clôture moyen de telles valeurs durant la période de 10 jours précédant immédiatement leur distribution, après émission d'un rapport d'évaluation par le réviseur d'entreprise autorisé de la Société. Pour les besoins des présents statuts, «valeurs distribuées» désigneront les avoirs de la Société (autres que des avoirs liquides) que la Société propose de distribuer aux actionnaires en nature;

6. Les règles d'évaluation pour tous les autres avoirs seront déterminées par le Conseil d'Administration agissant de manière prudente et de bonne foi, conformément aux principes et procédures généralement admis.

7. Les montants déterminés conformément à ces principes d'évaluations seront convertis dans la devise d'expression des comptes de la Société à leurs cours de change respectif, en utilisant le cours de change approprié cité par une banque ou une autre institution financière respectable.

Le Conseil d'Administration peut à sa discrétion, permettre d'autres méthodes d'évaluation s'il considère que de telles méthodes font mieux refléter la valeur réelle des avoirs.

B. Les engagements de la Société pour une comprendront:

- a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;
- b) tous frais administratifs échus ou exigibles (dont notamment les frais de conseils en investissements ou frais de gestion, frais de domiciliation et frais d'agents);
- c) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance, qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés;
- d) une provision appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu encourus jusqu'au Jour d'Évaluation, fixée par la Société et, le cas échéant, toutes autres provisions autorisées et approuvées par le Conseil d'Administration;
- e) tous autres engagements de la Société de quelque nature que ce soit à l'exception d'engagements représentés par les actions de la Société. Pour la détermination du calcul de ces engagements, la Société considérera tous frais à payer par la Société comprenant les frais de constitution, les commissions payables aux conseils en investissements, gestionnaires, comptables, dépositaires, agents domiciliataires, agents administratifs, agents de transfert, agents payeurs ou autres mandataires et employés de la Société, les frais et dépenses encourus en relation avec le listing des actions à une bourse ou afin d'obtenir une cotation à un marché réglementé, les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique et la révision des comptes annuels de la Société, les frais de préparation, de promotion, d'impression et de publication, y compris les frais de publicité, préparation et impression de prospectus, de mémoires explicatifs, les frais d'enregistrement des rapports intérimaires et annuels, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales, ainsi que toute autre dépense d'exploitation, y compris les frais financiers, bancaires et de courtage encourus lors de l'achat ou de la vente d'avoirs, les frais d'affranchissement, de téléphone et de télex. La Société pourra calculer les dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation annuelle ou autre et répartir leur montant au prorata à cette période.

Si l'absence de mauvaise foi, grosse négligence ou erreur manifeste, toute décision prise par le Conseil d'Administration ou l'un de ses délégués dans le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire ou de la Valeur Nette d'Inventaire par action, sera définitive et engagera la société et les actionnaires présents, passés ou futures.

C. Le Conseil d'Administration établira pour chaque classe une masse distincte d'avoirs. En ce qui concerne les relations des actionnaires entre eux, ainsi que les relations de la Société vis-à-vis des tiers, cette masse d'avoirs sera attribuée à la seule catégorie d'actions émises au titre du Compartiment concerné et chacune sera considérée comme une entité distincte.

Par application de l'Article 133 de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, une Société d'investissement à compartiments multiples constitue une seule et même entité juridique. Par dérogation à l'article 2093 du Code civil, les actifs d'un Compartiment déterminé ne répondent que des dettes engagements et obligations qui concernent ce Compartiment. A ce propos, si la Société prend des engagements qui incombent à un Compartiment en particulier seuls les avoirs de ce compartiment seront engagés vis-à-vis des créanciers concernés.

a. les produits résultant de l'émission d'actions relevant d'une classe donnée seront attribués, dans les livres de la Société, à cette classe et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à cette classe seront attribués à cette catégorie conformément aux dispositions de cet Article;

b. lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier sera attribué dans les livres de la Société à la même masse d'avoirs à laquelle appartient l'avoir dont il découle;

c. lorsque la Société supporte un engagement qui est attribuable à une masse d'avoirs déterminés ou à une opération effectuée en rapport avec les avoirs d'une masse déterminée, cet engagement sera attribué à cette masse, et les créanciers sont requis d'accepter que le recours d'un créancier relatif à un tel engagement ou à une telle obligation sera limité uniquement aux avoirs de la masse respective, nonobstant toutes dispositions contraires contenues dans les présents statuts ou dans un autre contrat ou document relatif à un tel engagement ou une telle opération, et le créancier n'aura recours, en vue du règlement d'une telle obligation ou d'une telle action ni contre un mandataire agissant au nom de la Société, ni contre une autre masse d'avoirs de la Société, ni contre un actionnaire, administrateur, fondé de pouvoir, employé, agent, représentant ou toute autre personne liée à la Société, ni contre un mandataire agissant pour le compte de la Société ou pour le compte de la masse d'avoirs de la Société.

d. Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une masse d'avoirs déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à parts égales entre toutes les masses d'avoirs ou si les montants en cause le justifient, aux masses d'avoirs au prorata des Valeurs Nettes d'Inventaire.

e. De plus, suivant la date d'enregistrement des avoirs et/ou engagements attribués à une classe spécifique d'actions selon ses particularités de gestion telles que spécifiées dans les documents de vente, la Valeur Nette d'Inventaire de cette classe d'actions devra être adaptée de façon à tenir compte de ces avoirs et/ou engagements attribués.

D. Pour les besoins de cet Article:

a. Les actions pour lesquelles la souscription a été acceptée mais le paiement non encore reçu, seront censées avoir existé depuis la clôture au Jour d'Évaluation auquel elles ont été attribuées, et leur prix sera considéré comme une créance de la Société jusqu'à réception du paiement;

b. chaque action en voie de rachat par la Société conformément à l'Article 8 ci-dessus sera considérée comme action émise et existante jusque immédiatement après la clôture au Jour d'Évaluation considéré dans le présent Article, et son prix sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce qu'il soit payé, considéré comme engagement de la Société;

c. tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société, exprimés dans une monnaie autre que celle de la Valeur Nette d'Inventaire de toutes les classes, seront évalués en tenant compte des taux du cours libre ou des taux de change en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire par action; et

d. effet sera donné au Jour d'Evaluation à tous achats et ventes de valeurs mobilières réalisées pour et par la Société à ce Jour d'Evaluation, dans la mesure du possible.

Art. 12. Fréquence et suspension de la Valeur Nette d'Inventaire par Action. Afin de déterminer le taux de conversion de l'émission et le prix de rachat, la Valeur Nette d'Inventaire par action dans la Société sera déterminée périodiquement pour chaque classe d'actions par la Société ou par son mandataire désigné à cet effet, au moins une fois par mois, selon la fréquence que le Conseil d'Administration décidera par résolution (tel jour ou heure de calcul de la Valeur Nette d'Inventaire étant défini dans les présents Statuts comme «Jour d'Evaluation»).

La Société peut suspendre la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des actions d'une quelconque classe ainsi que l'émission, le rachat et la conversion de ses actions:

a. pendant toute période durant laquelle un marché ou une bourse de valeurs qui est le marché ou la bourse de valeurs principale où une portion substantielle des investissements de ce Compartiment est cotée, se trouve fermé (sauf pour les jours de fermeture habituels) ou pendant laquelle les échanges y sont sujets à des restrictions importantes ou suspendus; ou

b. lors de l'existence d'une situation d'urgence de laquelle il résulte qu'un Compartiment ne peut pas normalement disposer de ses avoirs ou les évaluer correctement, ou

c. pendant toute rupture des communications normalement utilisées pour déterminer le prix de n'importe quel investissement d'un Compartiment ou des prix courants sur un marché réglementé ou une bourse quelconque; ou,

d. lorsque des restrictions de change ou de mouvement de capitaux empêchent d'opérer les transactions pour compte du Compartiment ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des actifs d'un Compartiment ne peuvent pas être réalisés à des taux de change normaux; ou,

e. dès la convocation à une assemblée générale des actionnaires au cours de laquelle la dissolution d'un Compartiment ou de la Société sera proposée; ou,

f. afin de sauvegarder les intérêts des actionnaires concernés, si depuis le Jour d'Evaluation est survenu un changement matériel dans les méthodes d'évaluation généralement utilisées pour calculer la Valeur Nette d'Inventaire.

Une telle suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaires sera publiée et portée par la Société à la connaissance des actionnaires ayant fait une demande écrite de souscription, de rachat ou de conversion de leurs actions. Pendant la période de suspension, les demandes de souscription, de rachat ou de conversion pourront être révoquées. A défaut de révocation, le prix d'émission, de rachat ou de conversion sera basé sur le premier calcul de la Valeur Nette d'Inventaire fait après l'expiration de cette période de suspension.

Telle suspension concernant une classe d'actions n'aura pas d'effets sur le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, l'émission, le rachat ou la conversion d'actions d'une autre classe d'actions.

Titre III. Administration et surveillance

Art. 13. Administrateurs. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois membres. Les membres du Conseil d'Administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une durée n'excédant pas six ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus, sous réserve toutefois qu'un administrateur peut être révoqué avec ou sans motifs et/ou remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Les administrateurs, dont les noms sont spécifiés dans l'ordre du jour de l'assemblée générale afin d'être proposés à l'élection, seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents et représentés. Tout candidat au poste d'administrateur qui n'a pas été proposé dans l'ordre du jour de l'assemblée sera élu uniquement par la majorité des votes des actions en circulation.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur à la suite de décès, de démission ou autre, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des deux tiers des administrateurs présents et représentés votant à cette assemblée, un administrateur pour remplacer les fonctions attachées à ce poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dressera les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées générales des actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence, l'assemblée générale ou le Conseil d'Administration désignera à la majorité présente un autre administrateur (et lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale, toute autre personne) pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions. Le Conseil d'Administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs ou autres fondés de pouvoirs dont un directeur général, des directeurs généraux adjoints et tous autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Ces nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les directeurs et fondés de pouvoir ne doivent pas être administrateurs ou actionnaires de la Société. Sauf indiqué autrement dans les présents Statuts, les directeurs et fondés de pouvoirs auront les pouvoirs et charges qui leur sont attribués par le Conseil d'Administration.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment

de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à une réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement tenues. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des administrateurs présents ou représentés et votant à telle réunion. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil, il y a égalité de voix pour et contre une décision, le président aura voix prépondérante.

Le Conseil d'Administration peut déléguer les pouvoirs relativement à la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que ses pouvoirs d'exercer toutes opérations dans les limites de la politique et des buts de la Société, à un ou plusieurs administrateurs, soit à une ou plusieurs autres personnes.

Art. 15. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour orienter et gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, sous réserve de l'observation de la politique d'investissement telle que prévue à l'Article 18 ci-dessous.

Art. 16. Engagement de la Société vis-à-vis des tiers. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature ou la signature conjointe de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration.

Art. 17. Délégation de pouvoirs. Sous l'observation des dispositions de l'Article 60 de la loi luxembourgeoise modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration peut déléguer, sous son contrôle et sa responsabilité, les pouvoirs relativement à la gestion journalière ainsi que la représentation de celle-ci en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, soit à une ou plusieurs autres personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être administrateur et qui peuvent, si le Conseil les y autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs. Le Conseil peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 18. Politique d'Investissement. Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer la politique d'investissement de chaque Compartiment ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration et la conduite des affaires de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement prévues par les lois et règlements ou celles adoptées par le Conseil d'Administration.

Art. 19. Intérêt Opposé des Administrateurs. Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou personnes ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou personne ou par le fait qu'ils en seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés.

L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou personne avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait dans quelque affaire de la Société un intérêt opposé à celle-ci, cet administrateur, directeur, ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil d'Administration de cet intérêt opposé et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire. Rapport en devra être fait à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme «intérêt opposé» tel qu'il est utilisé à l'alinéa précédent ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec le Conseil en Investissements, le Dépositaire, ou encore avec toute autre personne, société ou entité juridique que le Conseil d'Administration pourra déterminer à son entière discrétion.

Art. 20. Indemnisation des Administrateurs. La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, de directeur ou de fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société, dont la société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf au cas où dans pareilles actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 21. Surveillance de la Société. La Société nommera un réviseur d'entreprises agréé qui accomplira tous les devoirs prescrits par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

Titre IV. Assemblées générales - Année sociale - Dividendes et réserves

Art. 22. Représentation. L'assemblée générale des actionnaires représente l'universalité des actionnaires de la Société. Les résolutions prises s'imposent à tous les actionnaires de la Société, indépendamment de la catégorie d'actions

qu'ils détiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 23. Assemblées Générales. L'assemblée générale est convoquée par le Conseil d'Administration, il doit la convoquer en cas de demande écrite d'actionnaires, comprenant l'ordre du jour, représentant un cinquième au moins du capital social.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tel autre endroit dans la Ville de Luxembourg, tel qu'indiqué dans l'avis de convocation, le dernier mardi du mois d'avril à 14.00 heures. Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire; l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales pourront être tenues aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

L'assemblée générale sera convoquée au moins huit jours avant l'assemblée par lettre recommandée adressée à chaque actionnaire.

Si des actions au porteur ont été émises, la convocation sera publiée, conformément aux dispositions de la loi, au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, au «Luxemburger Wort» et dans tel autres journaux que le Conseil d'Administration déterminera.

Dans tous les cas où les droits et obligations spécifiques à leur Compartiment sont en cause, les actionnaires de chaque Compartiment peuvent être réunis en assemblées générales séparées nonobstant des prévisions de l'Article 31 ci-dessous.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toute autre condition à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points. Au cas où l'ordre du jour comprendrait l'élection d'administrateurs, les noms des administrateurs, proposés à l'élection, seront indiqués dans l'ordre du jour.

Art. 24. Quorum et Conditions de Majorité. Le quorum requis par la loi réglera la tenue des assemblées des actionnaires, à moins que ces Statuts en disposent autrement.

Chaque action, quel que soit la classe dont elle relève et quelle que soit la valeur nette par action de cette classe, donne droit à une voix, conformément aux restrictions prévues par ces Statuts. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des actionnaires par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire, en lui conférant un pouvoir écrit.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 25. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 26. Dividendes. L'assemblée générale des actionnaires, votant par classe d'actions, déterminera sur proposition du Conseil d'Administration, comment affecter le revenu net annuel de l'investissement, dans les limites établies par la loi.

Toute résolution quant à la distribution aux actions d'une classe relative à un Compartiment spécifique, ne sera prise que par les actionnaires de la classe relative au Compartiment concerné.

Dans chaque classe, le Conseil d'Administration peut décider de distribuer des dividendes intérimaires, en respectant les conditions prévues par la loi.

Le paiement des dividendes se fera pour les actions nominatives à l'adresse portée au registre des actions nominatives et pour les actions au porteur sur présentation du coupon de dividendes remis à l'agent ou aux agents désignés par la Société à cet effet.

Le Conseil d'Administration pourra décider de distribuer des dividendes d'actions au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et conditions déterminées par le Conseil.

Le paiement des dividendes se fera dans la monnaie et à un moment et lieu déterminé par le Conseil d'Administration de temps en temps.

Le paiement de dividendes aux détenteurs d'actions au porteur ainsi que la proclamation d'un tel dividende se fait selon les modalités déterminées par le Conseil d'Administration.

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Les dividendes pourront être payés en toute monnaie choisie par le Conseil d'Administration et en temps et lieu qu'il appréciera. Tout dividende déclaré qui n'aura pas été réclamé par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamé et reviendra à la classe du Compartiment concerné, à moins que le Conseil d'Administration n'ait éliminé ou prolongé cette période. Le Conseil d'Administration a le droit de temps en temps de prendre toutes les mesures nécessaires et d'autoriser toute action au nom de la Société pour mener à bien la réversion des fonds. Il n'y a pas de paiement d'intérêts sur les dividendes déclarés, mais pas encore distribués.

Titre V. Dispositions finales

Art. 27. Dépositaire. Dans la mesure requise par la loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi relative aux organismes de placement collectif (ci-après appelé le «Dépo-

sitaire»); Toutes les valeurs mobilières, espèces et autres avoirs de la Société seront tenus par ou sur ordre du Dépositaire qui assumera envers la Société et ses actionnaires les responsabilités prévues par la loi.

Si le Dépositaire désire se retirer, le Conseil d'Administration s'efforcera de trouver un remplaçant dans les deux mois et nommera ce dépositaire en remplacement du Dépositaire se retirant. Le Conseil d'Administration peut dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourra révoquer le Dépositaire que si un remplaçant a été trouvé.

Art. 28. Dissolution. La Société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des Statuts.

La question de la dissolution de la Société doit de même être soumise par le Conseil d'Administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur aux deux tiers du capital minimum, tel que prévu à l'Article 5 des Statuts. L'assemblée délibère sans condition de présence et décide à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise par le Conseil d'Administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur au quart du capital minimum; dans ce cas, l'assemblée délibère sans condition de présence et la dissolution peut être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net est devenu inférieur aux deux tiers respectivement au quart du capital minimum.

L'assemblée générale des actionnaires de n'importe quel Compartiment peut à tout moment et sur avis du Conseil d'Administration décider, sans quorum et à la majorité des votes présents ou représentés, la liquidation d'un Compartiment.

Dans le cas où les actifs nets de la Société tomberaient en-dessous du minimum des deux tiers imposé par la Loi, le Conseil d'Administration doit soumettre la question de la dissolution de la Société à l'Assemblée Générale des Actionnaires pour laquelle aucun quorum ne sera prescrit et qui décidera à la majorité simple des actions représentées à l'Assemblée.

Toute résolution du Conseil d'Administration de soit liquider un Compartiment, soit convoquer une assemblée générale pour décider de la liquidation d'un Compartiment, entraînera la suspension de tous les ordres de souscription en cours ou non. Les demandes de rachat et de conversion peuvent être acceptées et traitées pendant la procédure de liquidation à condition que l'évaluation des actions soit respectée. Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire par action calculée à ce jour de rachat en prenant en considération les charges liées à la liquidation.

Art. 29. Procédure de Liquidation. Après la dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, et nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments. En respect à ces pouvoirs, le liquidateur devra respecter les termes des Contrats signés par la Société, en particulier la loi applicable choisie par la Société pour ces Contrats et pour les contrats y relatifs.

Toute décision ou ordre de liquidation sera notifiée aux actionnaires, et publiée conformément à la loi du 20 décembre 2002, au Mémorial et dans trois journaux à publication suffisante, parmi lesquels au moins un sera un journal luxembourgeois.

Le produit net de liquidation sera payé aux actionnaires concernés proportionnellement aux nombres d'actions qu'ils détiennent. Le produit de liquidation qui restera impayé après fermeture de la procédure de liquidation sera mis en dépôt auprès du Dépositaire pendant une période de six mois.

Les sommes et actifs payables concernant des actions dont les porteurs n'ont pas réclamé le paiement au moment de la clôture de la liquidation seront déposés à la Caisse de Consignations de Luxembourg. Ces montants seront perdus s'ils ne sont pas réclamés dans la période légale de prescription, actuellement fixée à trente ans.

Art. 30. Modification des Statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi luxembourgeoise. Toute modification des Statuts affectant les droits respectifs des diverses catégories d'actions sera soumise aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi pour cette catégorie d'actions.

Art. 31. Loi Applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi qu'à la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le dernier jour de décembre 2003.

La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2004.

Souscription et Libération

<i>Actionnaires</i>	<i>Capital souscrit</i>	<i>Nombre d'actions</i>
1) CDC IXIS CAPITAL MARKETS, prédésignée,	39.000,- EUR	39
2) Monsieur Pierre Delandmeter, prénommé	1.000,- EUR	1
Total:	40.000,- EUR	40

Toutes les actions ont été entièrement libérées, de sorte que la somme de quarante mille Euros (EUR 40.000,-) se trouve à la disposition de la Société ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de sa constitution, s'élèvent approximativement à huit mille cinq cents Euro.

Assemblée générale des actionnaires

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale.

Première résolution

Monsieur Jérôme Biet, Responsable du Risk Management, CDC IXIS CAPITAL MARKETS, Paris, France, né le 28 septembre 1963 à Lens, France, demeurant professionnellement, 56, rue de Lille, F-75356 Paris, France.

Monsieur Pierre Delandmeter, Avocat à la Cour, Luxembourg, né le 26 mars 1959 à Uccle, Belgique, demeurant professionnellement, 7, rue du Saint Esprit, L-1475 Luxembourg.

Monsieur Bernard Descreux, Chief Investment Officer, Sogéposte, Paris, France, né le 25 mai 1963 à Dieppe, France, demeurant professionnellement, 23-25, avenue Franklin D. Roosevelt, 75008 Paris, France.

Monsieur Nicolas Fourt, Chef du département Fixed Income, CDC IXIS CAPITAL MARKETS, Paris, France, né le 22 septembre 1958 à Nancy, France, demeurant professionnellement, 56, rue de Lille, F-75356 Paris, France

Deuxième résolution

L'assemblée a élu comme commissaire:

DELOITTE & TOUCHE, 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen avec numéro d'inscription au Registre de Commerce: B 67.895.

Troisième résolution

Les administrateurs et le commissaire externe resteront en fonction jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2004.

Quatrième résolution

Le siège social est fixé à 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg,

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Delandmeter, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 10 juillet 2003, vol. 424, fol. 92, case 2. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 juillet 2003.

H. Hellinckx.

(040777.3/242/1300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2003.

BBL INVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 94.390.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le dix juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg),

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société d'investissement à capital variable BBL INVEST (ci-après «la Société»), avec siège social à B-1000 Bruxelles, 24, Avenue Marnix, constituée suivant acte reçu par Maître Gilberte Raucq à Bruxelles, en date du 22 février 1991, publié par extrait aux Annexes au Moniteur Belge, sous les numéros 910228-1 et 2.

L'assemblée débute à 14.30 heures sous la présidence de Monsieur Odilon De Groot, demeurant à B-9320 Nieuwekerken, Papestraat 3.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Serge Thilges, demeurant à L-3939 Mondercange, Biedergaass 6.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Sylvie Courtois, demeurant à B-2300 Turnhout, Pater Verschuerenstraat 70.

Monsieur le Président constate ensuite:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par des annonces parues au Grand-Duché de Luxembourg dans le «Luxemburger Wort», la «Voix du Luxembourg» et dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, en date des 5 juin 2003 et 21 juin 2003,

en Belgique dans l'Echo et Le «De Financieel Economische Tijd», en date des 5 juin 2003 et 14 juin 2003 ainsi que dans le Moniteur Belge en date du 5 juin 2003.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste a été dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, et elle restera, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III. Qu'il appert de cette liste de présence que sur un million quatre cent quarante-six mille deux cent un virgule quatre-vingt-dix-sept (1.446.201,97) actions en circulation, cent quarante (140) actions sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire.

IV. Une première assemblée générale extraordinaire, convoquée suivant les modalités indiquées dans le procès-verbal de cette assemblée, et ayant le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 23 mai 2003 et n'a pu délibérer sur l'ordre du jour pour défaut du quorum légal requis.

En vertu de l'article 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est autorisée à prendre des résolutions indépendamment de la proportion du capital représenté.

V.- Les documents suivants sont soumis à l'assemblée:

- «Statuts sous forme luxembourgeoise»
- un procès-verbal de l'acte passé le 30 avril 2003 de par devant Maître Raucq, constatant que l'assemblée générale extraordinaire s'est prononcée en faveur du transfert de siège sous condition suspensive notamment de la tenue de la présente assemblée
- un exemplaire du rapport du Commissaire Belge établissant la valeur des actifs nets en date du 30 juin 2003
- copie de la décision d'approbation de la Commission de Surveillance du Secteur Financier

VI.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Proposition d'approbation du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire BBL INVEST, tenue en Belgique le 30 avril 2003 ayant décidé le transfert du siège social vers le Grand-Duché de Luxembourg, Route d'Esch 52 à L-1470 Luxembourg.

2.- Proposition d'approbation du transfert du siège social réel de BBL INVEST au Grand-Duché de Luxembourg et du changement de nationalité avec date d'effet au 10 juillet 2003.

3.- Proposition de constatation de la continuité juridique de la personnalité morale de BBL INVEST, le transfert n'entraînant pas de conflit négatif issu de l'application des «lex societatis», belge et luxembourgeoise.

4.- Proposition de l'acceptation de l'immigration sans dissolution de BBL INVEST et soumission de la société au droit du Grand-Duché de Luxembourg.

5.- Proposition d'adoption des statuts de BBL INVEST rédigés en conformité avec les lois luxembourgeoises.

6.- Proposition de confirmation du mandat des administrateurs en exercice et nomination d'un Commissaire de la Société.

7.- Prise d'acte de la reconnaissance de la Commission de Surveillance du Secteur Financier au Luxembourg du statut de société de BBL INVEST.

VII) La présente assemblée, régulièrement constituée peut valablement délibérer sur son ordre du jour. Monsieur le Président fournit des explications sur tous les points figurant à l'ordre du jour. Il indique en particulier que la Société entend transférer son siège social statutaire qui est également son principal établissement, son siège de direction effective, son siège réel et son siège d'administration, de Bruxelles (Belgique) à Luxembourg-Ville, que par décision d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue à Bruxelles par-devant Maître Gilberte Raucq, notaire associé à Bruxelles en date du 30 avril 2003, le transfert a déjà été décidé unanimement et que toutes les formalités requises par le droit belge à cette fin ont d'ores et déjà été accomplies. La présente assemblée a pour objet de décider d'après le droit luxembourgeois le transfert en question et l'adaptation es statuts à la loi luxembourgeoise.

Preuve a été donnée au notaire instrumentant que le capital de la Société est au moins de EUR 1.249.468.- par présentation d'un rapport du Commissaire sur la situation de la société (comptes semestriels sous forme de comptes annuels pro forma) en date du 30 juin 2003, mentionné au point V ci-dessus.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de confirmer et de ratifier les résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société tenue à Bruxelles (Belgique) en date du 30 avril 2003, décidant, entre autres, de transférer le siège statutaire de la société, qui est également son principal établissement, son siège de direction effective et son siège d'administration, de Bruxelles (Belgique) à Luxembourg-Ville (Grand-Duché de Luxembourg), avec effet immédiat à ce jour à 14.45 heures, conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise et aux règles concernant le statut de la personnalité juridique de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée approuve le transfert du siège social réel de BBL INVEST au Grand-Duché de Luxembourg et approuve le changement de nationalité avec effet au 10 juillet 2003, à 14.47 heures.

La société est soumise au droit du Grand-Duché de Luxembourg.

Il est rappelé que toutes les opérations réalisées depuis le premier juillet deux mille trois à zéro heure par la société de droit belge sont réputées réalisées par la société de droit luxembourgeois, notamment pour ce qui concerne l'établissement des comptes sociaux.

Troisième résolution

L'assemblée constate la continuité juridique de la personnalité morale de BBL INVEST, le transfert n'entraînant pas la dissolution de la société et de conflit négatif issu de l'application des «lex societatis» belge et luxembourgeoise.

Quatrième résolution

Parallèlement à l'acceptation du changement de nationalité et à la soumission de la Société au droit du Grand-Duché de Luxembourg, approuvés dans la seconde résolution, l'assemblée accepte l'immigration sans dissolution de BBL INVEST au Grand-Duché de Luxembourg.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'adopter les statuts suivants en conformité des dispositions légales luxembourgeoises applicables, étant précisé que le libellé luxembourgeois de l'objet social est identique à l'objet tel que défini anciennement aux statuts belges de la Société:

Titre I^{er} - Forme, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Forme. La société est une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable dénommée BBL INVEST, appelée «la Société». La Société est régie par la partie I, chapitre 3 de la loi du trente mars mil neuf cent quatre-vingt-huit relative aux organismes de placement collectif et par les présents statuts.

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. Sans préjudice des causes de dissolution prévues par la loi, elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme le prévoit la loi en matière de modification des statuts.

Art. 3. Objet. L'objet exclusif de la Société est le placement de ses avoirs en valeurs mobilières de tous genres, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de sa gestion. La Société pourra prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet. Cet objet demeure l'objet tel que défini dans les anciens statuts de droit belge, à savoir le placement collectif dans la catégorie de placements répondant aux conditions prévues par la directive 85/611/ CEE, de capitaux recueillis auprès du public, en veillant à répartir les risques d'investissement.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-ville. Au cas où le Conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Des succursales ou des bureaux peuvent être créés, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, par simple décision du Conseil d'administration.

Titre II - Capital

Art. 5. Capital social. Le capital social sera à tout moment égal à la valeur totale de l'actif net des compartiments. Le capital minimum de la Société ne pourra être inférieur à celui prévu par l'article 26 de la loi du trente mars mil neuf cent quatre-vingt-huit relative aux organismes de placement collectif.

Art. 6. Variations du capital. Le capital varie, sans modification des statuts, en raison de l'émission d'actions nouvelles ou du rachat par la Société de ses actions.

Art. 7. Les compartiments. Le Conseil d'administration pourra, à tout moment, créer des catégories d'actions différentes correspondant chacune à une partie distincte ou «compartiment» de l'actif net de la Société. Il leur attribuera une dénomination particulière qu'il pourra modifier et il limitera éventuellement leur durée de vie. Il pourra aussi la prolonger.

Au cas où l'actif net d'un compartiment déterminé tomberait pour quelque raison que ce soit en dessous de EUR 2.500.000 ou la contre-valeur en devises ou si les circonstances économiques le justifient, le Conseil d'administration pourrait décider de dissoudre le compartiment en question. Cette dissolution fera l'objet d'une publication dans la presse mentionnant la valeur nette liquidative comme étant la dernière valeur nette d'inventaire calculée.

Une réduction du capital par l'annulation des actions d'un compartiment peut être envisagée. Les compartiments à durée limitée seront dissous de droit à leur échéance.

En cas d'actifs insuffisants ou de circonstances économiques ou monétaires rendant inadéquate la poursuite de l'activité d'un compartiment, ce dernier pourra sur décision du conseil d'administration faire l'objet d'une fusion avec d'autres compartiments de la même Société ou d'une autre société d'investissement relevant de la partie I, chapitre 3 de la loi du trente mars mil neuf cent quatre-vingt-huit relative aux organismes de placement collectif. Les investisseurs seront informés selon les modalités prévues par le prospectus.

Les actionnaires des compartiments concernés auront la possibilité de demander le rachat de leurs actions, sans frais, pendant une période d'un mois au moins à compter de la publication de la décision de fusion.

Après la fusion, les actionnaires qui n'auront pas demandé le rachat se retrouveront de droit dans le nouveau compartiment.

Titre III - Des actions

Art. 8. Forme des actions. Le capital social est représenté par des actions au porteur ou nominatives, toutes entièrement libérées et sans mention de valeur nominale.

Pour chaque compartiment, le Conseil d'administration peut décider d'émettre une ou plusieurs classes d'actions. Celles-ci pourront être réservées à un groupe spécifique d'investisseurs, tels que, notamment, les investisseurs d'un pays spécifique.

Chacune des classes pourra différer d'une autre en ce qui concerne la structure des coûts, l'investissement initial, ou toute autre spécificité.

Le Conseil d'administration peut décider d'émettre des fractions d'actions pour les actions au porteur ou nominatives. Ces fractions d'actions ne confèrent pas de droit de vote à leur titulaire, mais leur permettront d'obtenir une participation dans les actifs nets de la Société au prorata des fractions d'actions détenues. En cas d'émission d'actions au porteur, seuls des certificats représentant des actions entières peuvent être émis. Les actions sont émises conformément à la loi et dans les formes prévues par le Conseil d'administration.

Au sein de chaque classe, il peut exister

- un type d'actions de capitalisation et
- un ou plusieurs types d'actions de distribution.

A la suite de chaque distribution de dividendes aux actions de distribution, la quotité des avoirs nets de la classe d'actions à attribuer à l'ensemble des actions de distribution subira une réduction égale aux montants des dividendes distribués, entraînant ainsi une diminution du pourcentage des avoirs nets attribués à l'ensemble des actions de distribution, tandis que la quotité des avoirs nets attribués à l'ensemble des actions de capitalisation restera la même.

Enfin, chaque type d'action - capitalisation et/ou distribution - peut se subdiviser en sous-type «Hedged» ou «Unhedged». On parlera d'actions «Hedged» dans le cas où ses actifs libellés dans d'autres devises que la devise de référence, sont couverts contre ce risque de change. A l'inverse, on parlera d'actions «Unhedged» lorsqu'il n'y a pas de couverture devises.

Le Conseil d'Administration pourra décider de ne pas ou plus émettre de classes, types ou sous-types d'actions d'un ou de plusieurs compartiments.

Les actionnaires peuvent demander l'échange de leurs certificats au porteur d'une ou de plusieurs actions contre des coupures plus petites ou plus grosses moyennant paiement des frais de confection et éventuellement de timbre.

Le Conseil d'administration peut décider de diviser ou de regrouper les actions de plusieurs classes, types ou sous-types d'actions d'un compartiment, ainsi que celles d'un (e) seul(e) classe, type ou sous-type d'actions d'un compartiment.

Les actions nominatives émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société. Toute transmission d'actions nominatives, tout transfert entre vifs ou à cause de mort, ainsi que toute conversion d'une action nominative en action au porteur et inversement, seront inscrits au registre.

Les actions au porteur seront revêtues des signatures de deux administrateurs de la Société. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Ces signatures resteront valables même dans le cas où les signataires perdraient leur pouvoir de signer après l'impression des titres.

Les actionnaires peuvent obtenir l'échange de leurs actions au porteur en actions nominatives et inversement moyennant paiement des frais éventuels.

Le Conseil d'administration pourra décider de ne pas ou plus émettre d'actions au porteur. Il pourra limiter cette décision aux classes, types ou sous-types d'actions d'un ou de plusieurs compartiments.

Toute référence future à un compartiment inclut, si applicable, chaque classe et type d'actions qui forment ce compartiment et toute référence à un type, inclut, s'il est d'application, chaque sous-type qui forme ce type.

Art. 9. Emissions d'actions. La Société pourra émettre des actions de chaque compartiment tous les jours bancaires ouvrables. Elle désigne les établissements assurant l'émission des actions.

Le Conseil d'Administration de la Société aura, à tout moment, le droit de limiter, d'interrompre ou d'arrêter l'émission. Il pourra limiter cette mesure à certains pays, certains compartiments ou certain(e)s classes, types, sous-types d'actions.

La Société pourra restreindre l'acquisition de ses actions par certaines catégories de personnes physiques ou morales, ou y mettre obstacle, notamment dans le but de se conformer à des législations étrangères.

Le prix d'émission des actions de chaque compartiment comprendra la valeur nette d'inventaire de celles-ci, déterminée conformément à l'Art. 11 le jour d'évaluation suivant la réception de la demande de souscription et, le cas échéant, une commission d'émission au profit des distributeurs dont le taux sera précisé dans les documents relatifs à la vente. Cette commission ne pourra pas dépasser 8,5% de la valeur nette d'inventaire des actions. Ce prix sera majoré des taxes, impôts et timbres éventuels exigibles du chef de la souscription et de l'émission et peut être majoré d'une commission de maximum 1% en cas de livraison matérielle d'actions au porteur.

Le prix d'émission sera payable dans un délai fixé par le Conseil d'administration pour chaque compartiment, le délai maximum étant de 10 jours bancaires ouvrables suivant le jour d'évaluation.

Le Conseil d'administration peut accepter que les souscriptions soient effectuées en espèces ou en nature. Dans ce cas, les apports autres qu'en numéraire feront l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises de la Société. Un apport en nature est uniquement possible sous réserve d'un traitement égalitaire des actionnaires.

Art. 10. Rachat. Tous les jours bancaires ouvrables, les actionnaires de chaque compartiment pourront demander le rachat de leurs actions en s'adressant aux établissements désignés par la Société. La demande devra être accompagnée des titres au porteur ou, le cas échéant, des certificats d'inscription nominative correspondant aux actions dont le rachat

est demandé. Le prix de rachat correspondra à la valeur nette d'inventaire des actions du compartiment concerné, déterminée conformément à l'Art. 11 le jour d'évaluation suivant la réception de la demande de rachat, diminuée éventuellement d'une commission de rachat qui ne pourra pas dépasser 3 % de la valeur nette d'inventaire des actions. Il devra être réglé dans les dix jours bancaires ouvrables suivant la détermination de la valeur nette d'inventaire applicable au rachat et sous réserve de la réception des titres.

Le Conseil d'administration peut accepter que les rachats soient effectués en espèces ou en nature. Dans ce cas, les rachats autres qu'en numéraire feront l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises de la Société. Un rachat en nature est uniquement possible sous réserve d'un traitement égalitaire des actionnaires.

Le rachat des actions d'un ou de plusieurs compartiments sera suspendu lorsque le calcul de la valeur nette d'inventaire de ces actions sera suspendu dans les cas prévus à l'Art. 12.

Les actions rachetées par la Société seront annulées juridiquement.

Art. 11. Valeur nette d'inventaire. La valeur nette d'inventaire des actions dans chaque classe, type ou sous-type éventuel pour chaque compartiment de la Société est exprimée dans la monnaie fixée par le Conseil d'administration. Cette valeur nette d'inventaire est déterminée au moins deux fois par mois.

Le Conseil d'administration fixe les jours d'évaluation et les modalités de publication de la valeur, conformément à la législation en vigueur.

L'évaluation des actifs de la Société se base, pour les valeurs admises à une cote officielle ou sur un autre marché réglementé, sur le dernier cours de bourse ou de marché connu, à moins que ce cours ne soit pas représentatif. Pour les valeurs dont le dernier cours n'est pas représentatif et pour les valeurs non admises à une cote officielle ou sur un autre marché réglementé, l'évaluation se base sur la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi. L'évaluation des SWAPS est basée sur leur valeur de marché, elle-même dépendante de plusieurs paramètres, tels que le niveau et la volatilité des indices, le taux d'intérêt du marché ou la durée restant à courir des SWAPS.

L'évaluation des actifs et des engagements de la Société exprimés en devises est convertie dans la monnaie du compartiment concerné sur la base des derniers cours de change connus.

Les avoirs de la Société comprendront, subdivisés par compartiments:

- a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts courus et échus;
- b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles, y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché;
- c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;
- d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droit);
- e) tous les intérêts courus et échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
- f) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties;
- g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient y compris les produits des opérations de SWAP et les dépenses payées d'avance.

Les engagements de la Société comprendront, subdivisés par compartiments:

- a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles,
- b) tous engagements connus échus ou non échus, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui auront pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés;
- c) une provision pour impôts sur le capital et sur le revenu jusqu'au jour d'évaluation et d'autres provisions autorisées ou approuvées par le Conseil d'administration.

Chaque action qui sera en voie d'être rachetée suivant l'Art. 10 ci-avant sera considérée comme action émise et existante jusqu'après la clôture du jour d'évaluation s'appliquant au rachat de cette action et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme engagement de la Société. Les actions à émettre par la Société, en conformité avec des demandes de souscription reçues, seront traitées comme étant émises à partir de la clôture du jour d'évaluation lors duquel leur prix d'émission a été déterminé, et ce prix sera traité comme un montant dû à la Société jusqu'à sa réception par celle-ci. Effet sera donné au jour d'évaluation à tout achat ou vente de valeurs mobilières contracté par la Société, dans la mesure du possible.

Dans chaque compartiment, et pour chaque classe d'actions, la valeur nette d'inventaire par action sera calculée dans la devise de calcul de la valeur nette d'inventaire du compartiment concerné, par un chiffre obtenu en divisant au jour d'évaluation les avoirs nets de la classe d'actions concernée, constitués des avoirs de cette classe d'actions moins les engagements qui lui sont attribuables, par le nombre d'actions émises et en circulation pour la classe d'actions concernée.

S'il existe dans une classe d'actions à la fois des actions de distribution et de capitalisation, à tout moment, la valeur nette d'inventaire d'une action de distribution relevant d'une classe d'actions déterminée sera égale au montant obtenu en divisant la quotité des avoirs nets de cette classe d'actions alors attribuable à l'ensemble des actions de distribution par le nombre total des actions de distribution de cette classe alors émises et en circulation.

Pareillement, à tout moment, la valeur nette d'inventaire d'une action de capitalisation relevant d'une classe d'actions déterminée sera égale au montant obtenu en divisant la quotité des avoirs nets de cette classe d'actions alors attribuable à l'ensemble des actions de capitalisation par le nombre total des actions de capitalisation de cette classe alors émises et en circulation.

Le rapport entre les valeurs nettes d'inventaire des actions de capitalisation et de distribution à l'intérieur de chaque classe est dénommé «parité».

S'il existe dans un type d'action à la fois des sous-types d'actions Hedged ou Unhedged, à tout moment, la valeur nette d'inventaire d'une action Hedged relevant d'un type d'action déterminé sera égale au montant obtenu en divisant la quotité des avoirs nets de ce type d'actions alors attribuable à l'ensemble des sous-types d'actions Hedged tout en tenant compte du résultat de l'opération de couverture de change spécifique et de tout autre élément attribuable à ce sous-type d'action, par le nombre total des actions des sous-types Hedged de ce type d'actions alors émises et en circulation.

Pareillement, à tout moment, la valeur nette d'inventaire d'un sous-type d'actions Unhedged relevant d'un type d'actions déterminé sera égale au montant obtenu en divisant la quotité des avoirs nets de ce type d'actions alors attribuable à l'ensemble des sous-types d'actions Unhedged, par le nombre total des sous-types d'actions Unhedged de ce type d'actions alors émises et en circulation.

L'actif net de la Société est égal à la somme des actifs nets de tous les compartiments, convertis en euro sur la base des derniers cours de change connus.

Art. 12. Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire. La Société pourra suspendre pour un ou plusieurs compartiments, la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions, ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des actions, dans les cas suivants:

a) lorsqu'une bourse, fournissant les cotations pour une part significative des actifs d'un compartiment, est fermée pour des périodes autres que les congés normaux, ou que les transactions y sont soit suspendues, soit soumises à restrictions;

b) lorsque les moyens de communication ou de calcul normalement utilisés pour déterminer la valeur des actifs d'un compartiment sont suspendus, ou lorsque pour une raison quelconque la valeur d'un investissement d'un compartiment ne peut pas être déterminée avec la rapidité et l'exactitude désirables;

c) lorsque des restrictions de change ou de transfert de capitaux empêchent l'exécution des transactions pour le compte d'un compartiment ou lorsque les transactions d'achat ou de vente pour son compte ne peuvent pas être exécutées à des cours de change normaux;

d) lorsque des facteurs qui relèvent, entre autres, de la situation politique, économique, militaire, monétaire, et qui échappent au contrôle, à la responsabilité, aux moyens d'action d'un compartiment, l'empêchent de disposer de ses actifs et d'en déterminer la valeur nette d'inventaire d'une manière normale ou raisonnable;

e) à la suite d'une éventuelle décision de dissoudre un compartiment;

f) lorsque le marché d'une monnaie dans laquelle est exprimée une part significative des actifs d'un compartiment est fermé pour des périodes autres que les congés normaux, ou que les transactions y sont soit suspendues soit soumises à restrictions;

g) en vue d'établir la parité d'échange dans le cadre d'une opération de fusion, apport d'actif, scission ou toute opération de restructuration, au sein, par ou dans un ou plusieurs des compartiments de la Société.

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des actionnaires, ou en cas de demandes importantes d'émission, de rachat ou de conversion ou en cas de manque de liquidités dans les marchés, le Conseil d'administration se réserve le droit de ne fixer la valeur nette d'inventaire des actions d'un compartiment qu'après avoir effectué pour compte d'un compartiment les achats et les ventes de valeurs mobilières qui s'imposent. Dans ce cas, les souscriptions, les rachats et les conversions simultanément en instance d'exécution seront exécutés sur la base d'une valeur nette d'inventaire unique par compartiment.

Pareille décision de suspension sera notifiée aux actionnaires demandant le rachat ou la conversion de leurs actions.

Les mesures de suspension prévues au présent article peuvent se limiter à un ou plusieurs compartiments.

Art. 13. Individualisation par compartiment. Les actifs et engagements de chaque compartiment formeront une masse individualisée dans les livres de la Société. Le produit de l'émission d'actions d'un compartiment sera attribué à la masse correspondante, de même que les avoirs, engagements, revenus et dépenses afférents à ce compartiment. Les avoirs qui dérivent d'autres avoirs seront attribués à la même masse que ces derniers. Tous les engagements de la Société qui pourront être attribués à un compartiment précis seront imputés à la masse correspondante.

Tout rachat d'actions et toute mise en paiement de dividendes aux propriétaires d'actions d'un compartiment seront imputés sur la masse de ce compartiment.

Les actifs et engagements qui ne pourront être attribués à un compartiment précis seront imputés aux masses de l'ensemble des compartiments, au prorata de la valeur de l'actif net de chaque compartiment.

Les actifs d'un compartiment déterminé ne répondront que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment. Dans les relations des actionnaires entre eux, chaque compartiment est traité comme une entité à part.

Art. 14. Conversion. Les actionnaires pourront demander, à tout moment, la conversion de leur(s) action(s) d'une classe, type ou sous-type d'actions d'un compartiment en actions d'une classe, type ou sous-type d'actions d'un autre compartiment, sur la base de leurs valeurs nettes d'inventaires respectives déterminées le premier jour d'évaluation commun suivant la demande de conversion éventuellement diminuées de la commission de rachat ou augmentées de la commission d'émission. Toute conversion est acceptée dans la mesure où les conditions pour accéder aux actions d'une classe, type ou sous-type d'actions sont respectées.

Les taxes et frais de change éventuels sont à la charge de l'actionnaire. La fraction d'action formant rompu lors de la conversion est rachetée par la Société.

Titre IV - Administration et gestion de la Société

Art. 15. Administration. La Société sera administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins. Les membres du Conseil d'administration ne devront pas être actionnaires de la Société. Les administrateurs

seront élus ou réélus par l'assemblée générale annuelle pour une période de six ans au plus. Les administrateurs pourront être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 16. Fonctionnement. Le Conseil d'administration choisira parmi ses membres un Président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il désignera également un Secrétaire qui ne devra pas être un administrateur et qui dressera les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires.

Le Conseil d'administration se réunira sur la convocation du Président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation.

Le Président du Conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'administration. En son absence, l'assemblée générale ou le Conseil d'administration désigneront à la majorité une autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme ou télex un autre administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la moitié de ses membres est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil, il y a égalité de voix pour et contre une décision, la voix du Président sera prépondérante.

En l'absence de réunion, le Conseil d'administration peut également prendre des résolutions circulaires documentées par un ou plusieurs écrits dûment signés, à condition qu'aucun administrateur n'objecte à cette procédure.

Art. 17. Procès-verbaux. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration seront signés par le Président ou la personne qui aura assumé la présidence en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président ou par le Secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 18. Pouvoirs du conseil d'administration. Le Conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, déterminera l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société, en se conformant à la législation en vigueur. Il a notamment le pouvoir de déterminer la politique de placement par compartiment.

Art. 19. Représentation de la Société. Le Conseil d'administration nommera, s'il y a lieu, un administrateur délégué sous réserve de l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, ainsi que des directeurs et fondés de pouvoir de la Société. Pareilles nominations pourront être révoquées à tout moment par le Conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir ne devront pas être administrateurs ou actionnaires de la Société. L'administrateur-délégué, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur seront attribués par le Conseil d'administration.

La Société sera engagée par la signature de deux administrateurs ou personnes à qui des pouvoirs appropriés auront été délégués par le Conseil d'administration.

Art. 20. Intérêt. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, il devra en informer le Conseil d'administration. Il ne délibérera pas et ne prendra pas part au vote de cette affaire. Rapport devra être fait à la prochaine assemblée des actionnaires. Le terme «intérêt personnel» tel qu'il est utilisé ci-dessus, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec la société anonyme de droit belge ING BELGIQUE S.A. et ses filiales ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que le Conseil d'administration pourra déterminer.

Art. 21. Indemnisation. La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où, dans pareils actions ou procès, il serait finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera octroyée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs.

Le droit à l'indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Titre V - Assemblées générales

Art. 22. Assemblées générales. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera précisé dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois de mars à 10h00. Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable, l'assemblée générale annuelle se tiendra le

premier jour bancaire ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées générales des actionnaires pourront être tenues au lieu et à la date précisés dans l'avis de convocation.

Des assemblées réunissant les actionnaires d'un compartiment déterminé pourront aussi avoir lieu.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'administration à la suite d'un avis de convocation énonçant l'ordre du jour.

Les actionnaires en nom seront convoqués par lettre recommandée huit jours au moins avant l'assemblée sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement de cette formalité.

En dehors des pouvoirs strictement réservés par la loi ou par les présents statuts au Conseil d'administration, l'Assemblée Générale des actionnaires demeure compétente.

Art. 23. Droit de vote. Toute action entière, quelle que soit sa valeur, donne droit à une voix. Les rompus de fractions d'actions ne confèrent pas droit de vote à leur titulaire.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télégramme ou par télex, une autre personne comme mandataire.

Les décisions concernant un compartiment déterminé seront, s'il n'en est pas disposé autrement par la loi ou les présents statuts, prises à la majorité simple des actionnaires présents et votant de ce compartiment.

Titre VI - Comptes annuels

Art. 24. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

La Société publiera un rapport annuel et un rapport semestriel conformément à la législation en vigueur. Ces rapports comprendront les informations financières relatives à chacun des compartiments de la Société, à la composition et à l'évolution de leurs actifs, ainsi que la situation consolidée de tous les compartiments, exprimée en euro.

Art. 25. Solde bénéficiaire. En matière de répartition de dividendes, l'assemblée générale des actionnaires disposera, pour chaque compartiment, des facultés les plus larges prévues par l'Art. 31 de la loi du trente mars mil neuf cent quatre-vingt-huit relative aux organismes de placement collectif.

Le Conseil d'administration pourra distribuer des acomptes sur dividendes.

Titre VII - Réviseur d'entreprises

Art. 26. Réviseur d'entreprises. La Société fera contrôler, par un réviseur d'entreprises agréé, les données comptables contenues dans le rapport annuel. L'attestation du réviseur d'entreprises émise à la suite du contrôle attestera au moins que ces données comptables donnent une image fidèle de l'état du patrimoine de la Société. Le réviseur d'entreprises sera nommé et remplacé par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera sa rémunération.

Titre VIII - Frais

Art. 27. Frais à charge de la Société. La Société supportera les frais afférents à sa constitution, à sa promotion et à son exploitation. Ceux-ci comprennent notamment la rémunération du Gestionnaire et/ou éventuellement du Conseiller de placement et de la banque dépositaire, les honoraires du réviseur d'entreprises, les frais d'impression et de distribution des prospectus d'émission et des rapports périodiques, les courtages, commissions, taxes et frais liés aux mouvements de titres ou d'espèces, les intérêts et autres frais d'emprunts, la taxe d'abonnement luxembourgeoise et les autres taxes éventuelles liées à son activité, les redevances aux autorités de contrôle des pays où ses actions sont offertes, les frais d'impression des actions, de publication dans la presse ainsi que de publicité, les frais de service financier de ses titres et coupons, les frais éventuels de cotation en bourse ou de publication du prix de ses actions, les frais d'actes officiels, de justice et de conseils juridiques, les émoluments éventuels des administrateurs.

En outre seront à charge de la Société toutes dépenses raisonnables et les frais avancés pour elle, y compris, sans que cette énumération soit limitative, les frais de téléphone, télex, fax, télégramme et port encourus par la banque dépositaire lors de l'exécution d'ordres relatifs aux avoirs d'un ou de plusieurs compartiments de la Société.

Chaque compartiment se verra imputer tous les frais et débours qui lui seraient attribuables. Les frais et débours non attribuables à un compartiment déterminé seront ventilés entre les compartiments sur une base équitable, au prorata de leurs actifs nets respectifs.

Titre IX - Dissolution - Liquidation

Art. 28. Dissolution/Liquidation. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires. Celle-ci déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Pour chacun des compartiments, le produit de la liquidation sera distribué aux actionnaires au prorata de leurs droits, compte tenu de la parité.

Titre X - Dispositions générales

Art. 29. Modification des statuts. Les présents statuts peuvent être modifiés par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise. Toute modification affectant les droits des actionnaires d'un compartiment par rapport à ceux des autres compartiments sera en outre soumise aux mêmes exigences de quorum et de majorité dans ce compartiment.

Art. 30. Droit commun. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se référeront aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi du trente mars mil neuf cent quatre-vingt-huit sur les organismes de placement collectif.

Titre XI - Dispositions transitoires

La Société, initialement créée le vingt-deux février mil neuf cents nonante et un sous le régime du droit belge avec domicile à Bruxelles, Avenue Marnix 24, Belgique, a transféré son siège social et son siège de direction effective à Luxembourg-Ville, Route d'Esch 52, Grand-Duché de Luxembourg le dix juillet deux mille trois. En conséquence, la Société est soumise depuis cette date aux lois et règlements du Grand-Duché de Luxembourg. Ce transfert bénéficie du principe de continuité juridique de la personne morale.

En date du 10 juillet 2003, la Société est composée des compartiments suivants:

1. le compartiment AMERICA en entier BBL INVEST AMERICA
2. le compartiment JAPAN en entier BBL INVEST JAPAN
3. le compartiment NETHERLANDS en entier BBL INVEST NETHERLANDS
4. le compartiment UNITED KINGDOM en entier BBL INVEST UNITED KINGDOM
5. le compartiment SWITZERLAND en entier BBL INVEST SWITZERLAND
6. le compartiment FRANCE en entier BBL INVEST FRANCE
7. le compartiment SPAIN en entier BBL INVEST SPAIN
8. le compartiment ITALY en entier BBL INVEST ITALY
9. le compartiment SCANDINAVIA en entier BBL INVEST SCANDINAVIA
10. le compartiment LATIN AMERICA en entier BBL INVEST LATIN AMERICA
11. le compartiment EMERGING EUROPE en entier BBL INVEST EMERGING EUROPE
12. le compartiment AUSTRALIA en entier BBL INVEST AUSTRALIA
13. le compartiment CANADA en entier BBL INVEST CANADA
14. le compartiment SOUTH AFRICA en entier BBL INVEST SOUTH AFRICA
15. le compartiment ASIAN GROWTH en entier BBL INVEST ASIAN GROWTH
16. le compartiment HONG KONG & CHINA en entier BBL INVEST HONG KONG & CHINA
17. le compartiment INDIA en entier BBL INVEST INDIA
18. le compartiment KOREA en entier BBL INVEST KOREA
19. le compartiment THAILAND en entier BBL INVEST THAILAND
20. le compartiment BENELUX FAMILY BUSINESS en entier BBL INVEST BENELUX FAMILY BUSINESS
21. le compartiment EUROPEAN FAMILY BUSINESS en entier BBL INVEST EUROPEAN FAMILY BUSINESS
22. le compartiment BENELUX BEST PERFORMERS en entier BBL INVEST BENELUX BEST PERFORMERS
23. le compartiment EUROLAND BEST PERFORMERS en entier BBL INVEST EUROLAND BEST PERFORMERS
24. le compartiment EUROLAND FAMILY BUSINESS en entier BBL INVEST EUROLAND FAMILY BUSINESS
25. le compartiment EUROPEAN BEST PERFORMERS en entier BBL INVEST EUROPEAN BEST PERFORMERS
26. le compartiment BELGIAN REAL ESTATES en entier BBL INVEST BELGIAN REAL ESTATES.

Les compartiments numérotés 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 15, 16 et 19 sont actifs; les compartiments numérotés 6, 12, 13, 14, 17, 18, 20, 21, 22, 23, 24, 25 et 26 n'ont jamais été activés.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de maintenir à cinq personnes le nombre des administrateurs et décide en outre de confirmer la nomination aux fonctions d'administrateurs de la société les personnes suivantes

- 1.- Monsieur Eric Orlans, Managing Director de ING/ BNY SECURITIES SERVICES, né à Gand (Belgique) le 27 septembre 1950 et domicilié à 9880 Aalter, Lovelddreef 8, Belgique.
- 2.- Monsieur Odilon De Groote, Administrateur de Sociétés, né à Zomergem (Belgique) le 10 juin 1944 et domicilié à 9320 Nieuwerkerken, Papestraat 3, Belgique.
- 3.- Monsieur Bruno Springael, Managing Director de ING INVESTMENT MANAGEMENT BELGIUM, né à Etterbeek (Belgique) le 9 avril 1960 et domicilié à 1170 Bruxelles, Avenue du Dirigeable 13.
- 4.- La Société anonyme de droit belge ING INVESTMENT MANAGEMENT BELGIUM, ayant son siège social à 1000 Bruxelles, avenue Marnix 24, Belgique, représentée par son représentant permanent Monsieur Christian Bellin.
- 5.- La Société anonyme ING BELGIQUE S.A., ayant son siège social à 1000 Bruxelles, Avenue Marnix 24, Belgique, représentée par son représentant permanent Monsieur André de Kerchove de Denterghem.

Le mandat des administrateurs expirera immédiatement lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires devant se réunir en 2004.

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer aux fonctions de réviseur d'entreprises:

ERNST & YOUNG ayant son siège à L-5365 Münsbach, Parc d'Activité Syrdall 7, représentée par Monsieur Daniel Meis, Réviseur d'entreprises.

Le mandat du réviseur d'entreprise expirera immédiatement lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires devant se réunir en 2004.

Septième résolution

L'assemblée décide de fixer l'adresse du siège social de la société, qui est également son principal établissement, son siège de direction effective et son siège d'administration à L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.
Signé: O. De Groote, S. Thilges, S. Courtois, H. Hellinckx.
Enregistré à Mersch, le 11 juillet 2003, vol. 424, fol. 93, case 7. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 juillet 2003.

H. Hellinckx.

(039488.3/242/532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

KB-RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, Parc d'Activités Syrdall.

R. C. Luxembourg B 28.098.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le trois juillet.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg- Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme KB-RE S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-5365 Münsbach, 6, Parc d'Activités Syrdall, constituée suivant acte reçu par le notaire Edmond Schroeder de résidence à Mersch en date du 25 mai 1988, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 214 du 8 août 1988, modifié par un acte du notaire Edmond Schroeder, de résidence à Mersch en date du 16 juin 1992, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 501 du 3 novembre 1992, modifié par un acte de Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich en date du 7 avril 1999, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 478 du 24 juin 1999, modifié par un acte de Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich en date du 18 novembre 2002, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 38 du 15 janvier 2003, modifié par un acte de Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich en date du 12 juin 2003, non encore publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, section B sous le numéro 28.098.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur François Meres, employé privé, demeurant professionnellement à L-5365 Münsbach.

Le président nomme secrétaire Madame Nathalie Krachmanian, demeurant professionnellement à L-5365 Münsbach.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Manuel Nollet, employé privé, demeurant professionnellement à L-5365 Münsbach.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- 1.- Rapport du Commissaire à la liquidation.
- 2.- Décharge aux Administrateurs, au liquidateur et au commissaire à la liquidation.
- 3.- Clôture de la liquidation.
- 4.- Indication de l'endroit où seront déposés et conservés pendant cinq ans les livres et documents sociaux.

II) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, resteront aussi annexées au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Le président constate que la présente assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Le président soumet ensuite au vote des membres de l'assemblée les résolutions suivantes qui ont été toutes prises à l'unanimité des voix.

Première résolution

L'assemblée générale approuve le rapport du Commissaire à la liquidation soumis à l'Assemblée.

Deuxième résolution

L'assemblée générale adopte les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière au liquidateur Monsieur Claude Dierkens, Directeur Générale, demeurant à Luxembourg, né à Etterbeek (Belgique) le 11 mai 1949 et au Commissaire à la liquidation, DELOITTE & TOUCHE, avec siège social à Luxembourg (R. C. S. B N° 67.895) pour l'accomplissement de leurs fonctions concernant la liquidation de la société.

Troisième résolution

L'assemblée générale donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au réviseur externe de la société pour leur mandat jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée générale déclare que la liquidation de la société est en conséquence à considérer comme close et que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la liquidation à L-5365 Münsbach, 6, Parc d'Activités Syrdall.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à heures.

Evaluation

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ 800,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Münsbach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Meres, N. Krachmanian, M. Nollet, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2003, vol. 139S, fol. 61, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 15 juillet 2003.

P. Decker.

(040750.3/206/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2003.

KB-RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Münsbach, 6, Parc d'Activités Syrdall.

R. C. Luxembourg B 28.098.

L'an deux mille trois, le vingt juin.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg- Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme KB-RE S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-5365 Münsbach, 6, Parc d'Activités Syrdall,

constituée suivant acte reçu par le notaire Edmond Schroeder de résidence à Mersch en date du 25 mai 1988, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 214 du 8 août 1988,

modifié par un acte du notaire Edmond Schroeder, de résidence à Mersch en date du 16 juin 1992, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 501 du 3 novembre 1992,

modifié par un acte de Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich en date du 7 avril 1999, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 478 du 24 juin 1999,

modifié par un acte de Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich en date du 18 novembre 2002, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 38 du 15 janvier 2003,

inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, section B sous le numéro 28.098.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 11.15 heures sous la présidence de Monsieur Alain Sougnez, employé privé, demeurant professionnellement à L-5365 Münsbach.

Le président nomme secrétaire Madame Valérie Coquille, employée privée, demeurant professionnellement à L-5365 Münsbach.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gérard Dardenne, employé privé, demeurant professionnellement à L-5365 Münsbach.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Décision à prendre quant à la dissolution de la société.

2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

3.- Fixation de la date de la deuxième Assemblée Générale Extraordinaire de liquidation.

II) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, resteront aussi annexées au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Le président constate que la présente assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Le président soumet ensuite au vote des membres de l'assemblée les résolutions suivantes qui ont été toutes prises à l'unanimité des voix.

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre et de mettre la société KB-RE S.A., en liquidation à partir de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme Monsieur Claude Dierkens, Directeur Générale, demeurant à Luxembourg, né à Etterbeek (B), le 11 mai 1967, aux fonctions de liquidateur, lequel aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de fixer la seconde assemblée générale extraordinaire au 26 juin 2003, à 10.00 heures. Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à heures.

Evaluation

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ 950,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Sougnez, V. Coquille, G. Dardenne, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2003, vol. 140S, fol. 10, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): T. Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 15 juillet 2003.

P. Decker.

(040753.3/206/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2003.

ANGLO AMERICAN INVESTMENTS (IRELAND) 2 S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R. C. Luxembourg B 94.415.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the seventh of July.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) ANGLO AMERICAN LUXEMBOURG, R. C. Luxembourg B 69.788, a company having its registered office at 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg,

2) STONERIDGE LIMITED, R.C. Tortola N° IBC 1486, a company having its registered office at Craigmuir Chambers, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

both here represented by Mr David Bennett, private employee, with professional address at 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of two proxies given in Luxembourg, on July 7, 2003.

Such proxies, after signature ne varietur by the mandatory and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a corporation (Société Anonyme) in accordance with the following Articles of Incorporation:

Art. 1. There is hereby formed a limited corporation (Société Anonyme) under the name of ANGLO AMERICAN INVESTMENTS (IRELAND) 2 S.A.

The registered office is established in the municipality of Luxembourg-City.

It may be transferred within the municipality of Luxembourg-City by a resolution of the Board of Directors and to any other municipality within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting of Shareholders.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

The Company is established for an unlimited period.

The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required by the law for the amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 2. The objects of the Company are to conduct the following activities:

(a) To hold participatory interests in any enterprise in whatever form whatsoever, in Luxembourg or foreign companies, and to manage, control and develop such interests. The Company may in particular borrow funds from and grant any assistance, loan, advance or guarantee to enterprises in which it has an interest or which hold an interest in the Company.

(b) To acquire negotiable or non-negotiable securities of any kind (including those issued by any government or other international, national or municipal authority), patents, copyright and any other form of intellectual property and any

rights ancillary thereto, whether by contribution, subscription, option, purchase or otherwise and to exploit the same by sale, transfer, exchange, license or otherwise.

(c) The Company may borrow or raise money with or without guarantee and in any currency by the issue of notes, bonds, debentures or otherwise.

(d) To provide or procure the provision of services of any kind necessary for or useful in the realisation of the objects referred to above or closely associated therewith.

Any activity carried on by the Company may be carried on directly or indirectly in Luxembourg or elsewhere through the medium of its head office or of branches in Luxembourg or elsewhere, which may be open to the public.

The Company shall have all such powers as are necessary for the accomplishment or development of its objects and it shall be considered as a fully taxable «Société de Participations Financières» according to the applicable provisions.

Art. 3. The corporate capital is set at forty thousand (40,000.-) US dollars (USD), represented by twenty thousand (20,000) shares with a par value of two (2.-) US dollars (USD) each.

The authorized capital is fixed at five million (5,000,000.-) US dollars (USD), divided into two million and five hundred thousand (2,500,000) shares having a par value of two (2.-) US dollars (USD) each.

The Board of Directors of the Company is authorized and instructed to render effective such increase of the capital, in whole or in part from time to time, subject to confirmation of this authorization by a general meeting of shareholders within a period expiring on the fifth anniversary of the publication of the deed dated July 7, 2003 in the «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations» for any authorized shares which have not yet been subscribed and which the Board of Directors has not agreed upon to any subscription at that time; the Board shall decide to issue shares representing such whole or partial increase of the capital and shall accept subscriptions for such shares.

The Board is hereby authorized and instructed to determine the conditions attaching to any subscription, or it may from time to time resolve to effect such whole or partial increase upon the conversion of any net profit of the Company into capital and the attribution of fully-paid shares to shareholders in lieu of dividends.

Each time the Board of Directors shall so act to render effective the increase of capital, as authorized, Article three of the Articles of Incorporation should be amended so as to reflect the result of such action; the Board should take or authorize any person to take any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment.

In connection with this authorization to increase the capital and in compliance with the article 32-3 (5) of the Law on commercial companies, the Board of Directors of the Company is authorized to waive or to limit any preferential subscription rights of the existing shareholders for the same period of five years.

Art. 4. The shares shall be bearer or registered shares, at the option of the shareholder.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several steps by resolution of the general meeting of shareholders, adopted in accordance with the provisions applicable to changes in the Articles of Incorporation.

Art. 5. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The Directors shall be appointed for a maximum period of six years pursuant to a resolution passed by unanimous vote at a general meeting of the shareholders at which the entire issued capital is represented. They shall be re-eligible but may be removed at any time under the same conditions.

In the event of a vacancy on the Board of Directors the remaining Directors have the right to provisionally fill the vacancy; in this case such a decision must be ratified by the next general meeting of shareholders.

Art. 6. The Board of Directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the object of the Company.

The Board may in particular float convertible or non-convertible bonded loans, by way of issue of bearer or registered bonds, with any denomination whatsoever and payable in any currency whatsoever.

The Board of Directors will determine the nature, the price, the rate of interest, the issue and repayment conditions as well as any other conditions in relation thereto.

A register of the registered bonds will be kept at the registered office of the Company.

All matters not expressly reserved to the general meeting of the shareholders by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the Board of Directors.

Art. 7. The Board of Directors may elect a Chairman. In the absence of the Chairman, another Director may preside over the meeting.

The Board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between Directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted.

In case of urgency Directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the Chairman has the casting vote.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the Company in connection therewith to one or more Directors, managers, or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the Board of Directors is subject to a previous authorization by unanimous vote at a general meeting of the shareholders at which the entire issued share capital is represented.

Towards third parties the Company is validly bound in all circumstances by the joint signatures of any two Directors or by the individual signature of a delegate of the Board within the limits of its powers.

Art. 8. The Company shall be supervised by one or more Auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 9. The Company's financial year shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first of December of the same year.

Art. 10. The annual general meeting of the shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the second Wednesday in the month of June at 9.30 a.m.

If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

Art. 11. Convening notices of all general meetings of shareholders shall be made in compliance with the legal provisions, each Director being entitled to call a general meeting. Moreover a general meeting of the shareholders must be called at the request of any shareholder(s) holding at least ten percent of the issued capital.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting of the shareholders may take place without convening notices.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 12. The general meeting of the shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company.

The appropriation and distribution of the net profits fall within its exclusive competence.

This appropriation may include the distribution of dividends, creation or maintenance of reserve funds and provisions, and determination of the balance to be carried forward.

Any dividends distributed shall be paid at the places and at the time fixed by the Board. The General Meeting may authorise the Board to pay dividends in any currency and, at its sole discretion, fix the rate of conversion of the dividends into the currency of the actual payment.

No dividend may be declared by the General Meeting unless the Company is able to meet the criteria of liquidity laid down by Article 72.3 of the amended law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Under the provisions set forth in Article 72-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the Board of Directors is authorised to distribute interim dividends.

Art. 13. The law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise.

Transitory provisions

- 1) The first financial year shall begin today and end on December 31, 2003.
- 2) The first annual general meeting shall be held in 2004.

Subscription and payment

The appearing parties have subscribed the shares as follows:

1) ANGLO AMERICAN LUXEMBOURG, prenamed, nineteen thousand nine hundred and ninety-nine shares	19,999
2) STONERIDGE LIMITED, prenamed, one share	1
Total: twenty thousand shares	20,000

All shares have been entirely subscribed and fully paid up in cash, so that the amount of forty (40,000.-) US dollars is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary who expressly bears witness.

Statement

The notary drawing up the present deed declared that the conditions set forth in Article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Valuation

For registration purposes the share capital is valued at thirty-five thousand two hundred and eleven euro twenty-seven cent (€ 35,211.27).

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two thousand and four hundred (2,400) euro.

Constitutive meeting

Here and now, the appearing parties, representing the entire subscribed share capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of Directors is set at three and that of the Auditors at one.
- 2) The following are appointed Directors:
 - a) Mrs Gillian Fay Adams, Human Resources Manager, born on August 2, 1958 in Bexley Heath (UK), residing at 35, rue Michel Rodange, L-5252 Sandweiler, Grand Duchy of Luxembourg;

b) Mr Theodorus Adrianus Maria Bosman, accountant, born on January 28, 1954 in Amsterdam (NL), residing at 23, rue Dicks, L-5216 Sandweiler, Grand Duchy of Luxembourg;

c) Mr David Andrew Lawton Bennett, chartered secretary, born on August 30, 1962 in London (UK), residing at 33A, rue de Mamer, L-8280 Kehlen, Grand Duchy of Luxembourg.

3) The following is appointed as Auditor:

Mr Arjan Kirthi Singha, chartered accountant, born on November 11, 1969 in Singapore, with professional address at 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4) The mandates of the Directors and the Commissaire shall expire immediately after the annual general meeting of 2004.

5) The Company shall have its registered office at 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal on the day and year first hereinbefore mentioned in Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the appearing parties, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille trois, le sept juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) ANGLO AMERICAN LUXEMBOURG, R. C. Luxembourg B 69.788, une société avec siège social au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg,

2) STONERIDGE LIMITED, R.C. Tortola N° IBC 1486, une société avec siège social à Craigmuir Chambers, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

toutes les deux ici représentées par Monsieur David Bennett, employé privé, avec adresse professionnelle au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg, le 7 juillet 2003.

Lesquelles procurations, après signature ne varient par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ANGLO AMERICAN INVESTMENTS (IRELAND) 2 S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré à l'intérieur de la municipalité de Luxembourg-Ville par une décision du Conseil d'Administration et dans toute autre municipalité du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet l'exercice des activités suivantes:

(a) Elle peut détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sortes d'entreprises, luxembourgeoises ou étrangères, et elle peut administrer, contrôler et développer ces participations. La Société peut emprunter sous toutes les formes et accorder toute assistance, prêt, avance ou garantie à toute entreprise dans laquelle elle a un intérêt.

(b) Elle peut acquérir toutes sortes de valeurs mobilières négociables ou non négociables (y inclus celles émises par tout gouvernement ou autre autorité internationale, nationale ou communale), ainsi que des brevets, des droits d'auteurs et toute autre forme de propriété intellectuelle et droits y attachés que ce soit par voie de contribution, souscription, option, achat ou autre et elle peut les exploiter soit par vente, transfert, échange, licence ou autrement.

(c) Elle peut emprunter ou mobiliser des fonds avec ou sans garantie et dans toute devise par l'émission de billets, bons, obligations ou autres.

(d) Elle peut offrir toutes sortes de services nécessaires ou utiles à la réalisation des objets ci-avant décrits ou reliés à ces objets.

Toute activité exercée par la Société peut l'être directement ou indirectement à Luxembourg ou ailleurs par l'intermédiaire de son siège social ou des filiales établies à Luxembourg ou ailleurs, qui peuvent être ouvertes au public.

La Société peut faire toutes les opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet social et elle sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières» pleinement imposable.

Art. 3. Le capital social est fixé à quarante mille (40.000,-) dollars US (USD), représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de deux (2,-) dollars US (USD) chacune.

Le capital autorisé est établi à cinq millions (5.000.000,-) de dollars US (USD), divisé en deux millions cinq cent mille (2.500.000) actions d'une valeur nominale de deux (2,-) dollars US (USD) chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une Assemblée Générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 7 juillet 2003 au Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs d'une, de deux ou plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société sera administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans par une décision unanime d'une assemblée générale des actionnaires, à laquelle la totalité du capital émis est représentée. Ils sont rééligibles, mais toujours révocables sous les mêmes conditions.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, une telle décision doit être ratifiée par l'assemblée générale des actionnaires, lors de sa prochaine réunion.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a tous pouvoirs pour accomplir les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires, convertibles ou non-convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la Loi ou les présents statuts est de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 7. Le Conseil d'Administration peut désigner son président. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable donnée par décision unanime d'une assemblée générale des actionnaires, à laquelle la totalité du capital émis est représenté.

Vis-à-vis des tiers la Société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 8. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois de juin à 9.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales, chaque administrateur pouvant convoquer une assemblée générale. Par ailleurs une assemblée générale des actionnaires devra être convoquée à la requête d'un ou plusieurs actionnaire(s) détenant au moins dix pour cent du capital social émis.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale des actionnaires peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 12. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

L'affectation et la distribution du bénéfice net est de sa compétence exclusive.

Cette attribution peut comprendre la distribution de dividendes, la création et le maintien de fonds de réserve et des provisions et la détermination du report à nouveau du solde.

Tout dividende fixé sera payable au lieu et place que le Conseil fixera. L'assemblée générale peut autoriser le Conseil à payer les dividendes en toute devise et, à sa seule discrétion, fixer le taux de conversion des dividendes dans la monnaie de paiement effectif.

Aucun dividende ne peut être déclaré par l'assemblée générale si la Société n'est pas à même de remplir les critères de liquidité fixés par l'article 72.3 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2003.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2004.

Souscription et libération

Les comparantes ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) ANGLO AMERICAN LUXEMBOURG, préqualifiée, dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions 19.999
2) STONERIDGE LIMITED, préqualifiée, une actions 1

Total: vingt mille actions 20.000

Toutes les actions ont été entièrement souscrites et intégralement libérées en espèces de sorte que le montant de quarante mille (40.000,-) dollars US est désormais à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à trente-cinq mille deux cent onze euros vingt-sept cents (€ 35.211,27).

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille quatre cents (2.400,-) euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant, les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Madame Gillian Fay Adams, Human Resources Manager, née le 2 août 1958 à Bexley Heath (UK), demeurant au 35, rue Michel Rodange, L-5252 Sandweiler, Grand-Duché de Luxembourg;

b) Monsieur Theodorus Adrianus Maria Bosman, accountant, né le 28 janvier 1954 à Amsterdam (NL), demeurant au 23, rue Dicks, L-5216 Sandweiler, Grand-Duché de Luxembourg;

c) Monsieur David Andrew Lawton Bennett, chartered secretary, né le 30 août 1962 à Londres (UK), demeurant au 33A, rue de Mamer, L-8280 Kehlen, Grand-Duché de Luxembourg.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Arjan Kirthi Singha, «chartered accountant», né le 7 novembre 1969 à Singapour, avec adresse professionnelle au 48, rue de Bragançe, L-1255 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2004.

5) Le siège social de la Société est fixé au 48, rue de Bragançe, L-1255 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: D. Bennett, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2003, vol. 139S, fol. 64, case 3. – Reçu 352,11 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2003.

A. Schwachtgen.

(039958.3/230/361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

GREEN FINANCE S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 75.471.

L'an deux mille trois, le vingt juin.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée GREEN FINANCE S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le numéro 75.471,

constituée par acte du notaire soussigné en date du 4 avril 2000, publié au Mémorial C de 2000, page 27897.

La société a été mise en liquidation par acte du notaire soussigné en date du 16 décembre 2002.

L'assemblée est présidée par Madame Maryse Santini, employée privée, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Pietro Feller, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Jean-Jacques Josset, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Les actionnaires représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Restera pareillement annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée, la procuration émanant de chaque actionnaire représenté à la présente assemblée, signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Rapport du liquidateur;
2. Désignation d'un commissaire-vérificateur de la liquidation;
3. Divers.

II.- Que la présente assemblée, composée d'un nombre d'actionnaires représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour et que l'on a pu faire valablement abstraction de convocation préalables.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le liquidateur, Monsieur Dominique Ransquin, réviseur d'entreprises, 35, rue J-P. Brasseur, Luxembourg, a fait son rapport, lequel est approuvé par l'assemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme Commissaire-Vérificateur, HRT REVISION, S.à r.l., représenté par Monsieur Romain Thillens, avec siège social à Luxembourg, 23, Val Fleuri.

Le Commissaire-Vérificateur devra déposer son rapport le plus rapidement possible.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mises à sa charge en raison des présentes est évalué à EUR 500,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: M. Santini, P. Feller, J.J. Josset, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2003, vol. 139S, fol. 44, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2003.

J. Delvaux.

(039965.2/208/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

**VADOR S.A., Société Anonyme,
(anc. VADOR HOLDING S.A.).**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 90.862.

L'an deux mille trois, le huit juillet.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding VADOR HOLDING S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B numéro 90.862 constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 31 décembre 2002, publié au Mémorial C numéro 216 du 28 février 2003.

La séance est ouverte à 9.00 heures sous la présidence de Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie Henryon, employée privée, demeurant à Herserange (France).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Sofia Da Chao Conde, employée privée, demeurant Differdange.

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (€ 31.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Transformation de la société anonyme holding en société anonyme de participations financières; suppression dans les statuts de toute référence à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, à compter du 08/07/2003;

2) Changement du libellé de l'objet social (article 3 des statuts) pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également et accessoirement acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»;

3) Modification de la raison sociale en VADOR S.A.;

Modification afférente de l'article 1^{er} des statuts;

4) Divers

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer la société anonyme holding en société anonyme de participations financières et de supprimer dans les statuts toute mention à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, à compter du 8 juillet 2003.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social de la société, de sorte que les alinéas 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} de l'article trois (3) des statuts ont dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3. 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} alinéas.** La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, no-

tamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également et accessoirement acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier la raison sociale en VADOR S.A., de sorte que l'article premier des statuts a dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de:

VADOR S.A.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Dax, Henryon, Conde, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 juillet 2003, vol. 890, fol. 23, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff.(signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 juillet 2003.

F. Kessler.

(039855.3/219/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

**VADOR S.A., Société Anonyme,
(anc. VADOR HOLDING S.A.).**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 90.862.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 8 juillet 2003, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 juillet 2003.

F. Kessler.

(039859.3/219/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

NETINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 74.010.

Le bilan au 29 février 2000, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2003, réf. LSO-AG04554, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2003.

Signature.

(039779.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

NETINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 74.010.

Le bilan au 28 février 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2003, réf. LSO-AG04553, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2003.

Signature.

(039782.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

SOFIDECOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 37.580.

Le bilan au 30 septembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2003, réf. LSO-AG02813, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2003.

FIDUPAR

Signatures

(039487.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

AUBE INVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 26.883.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2003, réf. LSO-AG02815, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2003.

FIDUPAR

Signature

(039489.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

HOBELL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 61.872.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2003, réf. LSO-AG02817, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2003.

FIDUPAR

Signatures

(039492.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

BELLINI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 79.730.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2003, réf. LSO-AG02771, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2003.

FIDUPAR

Signatures

(039501.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

PHENIX INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 65.854.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2003, réf. LSO-AG02823, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2003.

FIDUPAR

Signatures

(039503.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

FININSTEEL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 53.253.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2003, réf. LSO-AG02800, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2003.

FIDUPAR

Signature

(039508.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

TREWISE FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 57.315.

Notice to the shareholders

Having regard to the restructuration of the investment and asset management business area within the Nordea Group and to the consequences on the organisation of the management of the TREWISE FUND, the Board of Directors would like to inform you herewith of the following changes in the TREWISE FUND:

- *Investment Manager:*

1. As from the 4th of September 2003, the day-to-day management of the assets of the different sub-funds of TREWISE FUND will be performed by NORDEA BANK S.A., 672, rue de Neudorf, L-2220 Findel, Luxembourg, in replacement of TREWISE ASSET MANAGEMENT S.A. As a remuneration of its services, the Investment Manager shall receive a fee, payable monthly, calculated at the end of each month on the average Net Asset Value of each Sub-Fund during the relevant month according to the following annual rates:

- 0,17% p.a. for the Sub-Fund TREWISE FUND-GLOBAL EQUITY FUND.
- 0,17% p.a. for the Sub-Fund TREWISE FUND-ASSET ALLOCATION FUND.

- *Investment Advisers:*

As from the 4th of September 2003, the following Investment Advisers have been appointed in order to provide to the Investment Manager investment advisory services and to assist him with the day-to-day management of the following assets of the Sub-Funds:

- NORDEA INVESTMENT MANAGEMENT SWEDEN AB in replacement of TREWISE BANK AB (PUBL) for the SWEDISH BOND ASSETS, the SWEDISH EQUITY ASSETS and the SWEDISH T-BILLS of the Sub-Fund TREWISE FUND-ASSET ALLOCATION FUND
- NORDEA INVESTMENT MANAGEMENT BANK A/S in replacement of UNIBANK A/S (presently NORDEA BANK DANMARK A/S) for the entire assets of the Sub-Fund TREWISE FUND-GLOBAL EQUITY FUND and the GLOBAL EQUITY ASSETS of the Sub-Fund TREWISE FUND-ASSET ALLOCATION FUND.

The Investment Advisers shall be paid by the Investment Manager out of its Investment Management fee.

- *Distributor:*

– The Fund has appointed NORDEA BANK SWEDEN AB as the distributor of the Fund's shares. As a remuneration for its services, NORDEA BANK SWEDEN AB shall receive a fee, payable monthly, calculated and accrued daily on the net assets of the Sub-Funds represented by the Shares placed by it according to the following rates:

- 1,33% p.a. for the Sub-Fund TREWISE FUND-GLOBAL EQUITY FUND
- 1,08% p.a. for the Sub-Fund TREWISE FUND-ASSET ALLOCATION FUND

Please note that following the appointment of a distributor and the setting-up of the respective distribution fees as mentioned above, the management and advisory fees have been decreased proportionally in order to avoid an increase of the global fees to be charged to the TREWISE FUND.

- *Benchmarks:*

The composition of the index of both Sub-Funds has been modified as follows:

- For the TREWISE FUND-GLOBAL EQUITY FUND, the benchmark composite of MORGAN STANLEY CAPITAL INTERNATIONAL (MSCI, gross return) is allocated as follows: 35% MSCI Europe, 53% MSCI North America, 12% MSCI Japan.
- For the TREWISE FUND-ASSET ALLOCATION FUND, the benchmark which is a composite of Six Portfolio Return index, MORGAN STANLEY CAPITAL INTERNATIONAL (MSCI), both gross return indices, Swedish indices for Government Bonds (OMRX-Tbond) and Treasury Bills (OMRX-Tbill) is allocated as follows: 33% Six Portfolio Return Index, 18% MSCI North America, 12% MSCI Europe, 4% MSCI Japan, 17% OMRX-TBond, 16% OMRX-TBill.

Shareholders who do not agree with these changes may obtain redemption of their Shares in cash, free of redemption fees, until September 4th, 2003.

The updated Prospectus dated July 2003, will be available at the registered office of the Fund, free of charge.

(03958/755/51)

The Board of Directors.

ROBECO LUX-O-RENTE, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 47.779.

As lack of quorum prevented the Extraordinary General Meeting of shareholders, held on July 16, 2003, from deliberating and voting on the proposed changes to the Articles of Incorporation, shareholders are hereby reconvened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders to be held on Wednesday *August 20, 2003* at the registered office of the Corporation, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, at 11.00 a.m.

Agenda:

Proposal to amend the articles 3, 5, 10, 16, 20, 22 and 30 of the Articles of Incorporation. Article 3 shall be read as follows: «The exclusive object of the Corporation is to place the funds available to it in transferable securities of any kind and other permitted assets with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio. The Corporation may take any measures and carry out any operation, which it may deem useful in the development and accomplishment of its purpose to the full extent permitted by Part I of the law of March 30th, 1988 regarding collective investment undertakings and as from February 13th, 2004 by Part I of the law of December 20th 2002 relating to undertakings for collective investment.»

Shareholders are informed that the full text of the other proposed amendments of the Articles of Incorporation is available free of charge at the registered office of the Corporation.

Shareholders are informed that in order to deliberate validly on the items of the agenda, no quorum is required and any decision at the Meeting must be passed by shareholders holding a majority of 2/3 of the votes expressed by the shareholders present or represented at the Meeting.

Shareholders wishing to attend and vote at the Meeting should inform BANK SARASIN BENELUX S.A., 287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg or the Corporation at the registered office in writing of their intention no later than August 11, 2003.

Luxembourg, August 4, 2003.
(03797/584/29)

The Board of Directors.

ESPIRITO SANTO INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 13.091.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra devant notaire le 27 août 2003 à 12.30 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination sociale de la Société en ESPRITO SANTO INTERNATIONAL S.A. et ce avec effet au 31 juillet 203.
2. Changement de l'objet social de la Société de celui de société Holding 1929 en celui de société pleinement imposable et ce avec effet au 31 juillet 2003.
3. Modification afférente des articles 1 et 2 des statuts.
4. Démission du commissaire aux comptes actuel, Monsieur Mario Augusto Fernandes Cardoso, et nomination en son remplacement de Monsieur Francisco Machado da Cruz.
5. Divers.

I (03941/000/18)

Le Conseil d'Administration.

UBS (LUX) STRATEGY SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Gesellschaftssitz: L-2010 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
H. R. Luxemburg B 43.925.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am Mittwoch, dem 20. August 2003, um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz mit folgender Tagesordnung stattfinden wird:

Tagesordnung:

1. Tätigkeitsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Abschlussprüfers.
2. Genehmigung der Jahresabschlussrechnung per 31. Mai 2003.
3. Beschluss über die Verwendung des Jahresergebnisses.
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Abschlussprüfers.
5. Statutarische Ernennungen.

6. Mandat Abschlussprüfer.
7. Diverses.

Jeder Aktionär ist berechtigt, an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen. Er kann sich auf Grund schriftlicher Vollmacht durch einen Dritten vertreten lassen. Jede Aktie gewährt eine Stimme.

Um an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen, müssen die Aktionäre ihre Aktien bis zum 13. August 2003, spätestens um 16.00 Uhr bei der Depotbank, UBS (LUXEMBOURG) S.A., 36-38, Grand-rue, L-1660 Luxemburg hinterlegen; Vollmachten müssen ebenfalls bis zu diesem Zeitpunkt bei der Adresse der Gesellschaft eingehen.

I (03855/755/23)

Der Verwaltungsrat.

**BAYERN LBZ INTERNATIONAL INVESTMENT FUND SICAV,
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 33.537.

All shareholders are hereby invited to an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

on August 25, 2003 at 10 a.m. at the registered office of the company with the following agenda:

Agenda:

- Change of name of the company, Article 1: «There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a company in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable» under the name of LB(SWISS) INVESTMENT FUND (formerly: BAYERN LBZ INTERNATIONAL INVESTMENT FUND).»

The shareholders are advised that a quorum of 50% is required for the item of the agenda and that the decisions will be taken at the majority of 2/3 of the shares present or represented at the Meeting. Each shares is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

Shareholders who wish to participate in this General Meeting must deposit their share certificates at least 5 days before the meeting with the following offices: KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

On presentation of a confirmation of deposit the shareholders will then be admitted without further formalities to the General Meeting. Shareholders who cannot personally participate in the General Meeting can be represented as per Article 11 of the Articles of Association by a proxy, if, in addition to the confirmation of deposit, they grant a written authorisation and both are received by the company at the registered office at least 5 days before the meeting.

I (03964/755/25)

Board of Directors.

ETABLISSEMENT GENERAL D'INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 48.915.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 12 août 2003 à 9.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2002
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes
5. Divers

II (03690/806/15)

Le Conseil d'Administration.

EUROPEAN FINANCE & MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 40.110.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra de manière extraordinaire le 14 août 2003 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2002;
- b. rapport du commissaire de Surveillance;

- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2002;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. délibération conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
- g. divers.

II (03773/045/18)

Le Conseil d'Administration.

FAIRFAX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 57.947.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra de manière extraordinaire le 14 août 2003 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2002 - 2003;
- b. rapport du commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 30 juin 2003;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. nominations statutaires;
- g. délibération conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
- h. divers.

II (03780/045/19)

Le Conseil d'Administration.

GROUPE ASSURGARANTIE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 48.785.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra de manière extraordinaire le 14 août 2003 à 15.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2002;
- b. rapport du commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2002;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. divers.

II (03774/045/17)

Le Conseil d'Administration.

ROMINAY LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 25.133.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2003, réf. LSO-AG03050, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2003.

Pour ROMINAY LUXEMBOURG S.A.

SGG - SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signature / Signature

(039392.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

ROMINAY LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 25.133.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2003, réf. LSO-AG03048, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2003.

Pour ROMINAY LUXEMBOURG S.A.

SGG - SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signature / Signature

(039386.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

ROMINAY LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 25.133.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2003, réf. LSO-AG03046, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2003.

Pour ROMINAY LUXEMBOURG S.A.

SGG - SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signature / Signature

(039385.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

ROMINAY LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 25.133.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2003, réf. LSO-AG03043, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2003.

Pour ROMINAY LUXEMBOURG S.A.

SGG - SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signature / Signature

(039383.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

ROMINAY LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 25.133.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2003, réf. LSO-AG03041, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2003.

Pour ROMINAY LUXEMBOURG S.A.

SGG - SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signature / Signature

(039364.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.
